Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or

RECUEIL DES DOCUMENTS SOUMIS A L'EXAMEN OU A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 AVRIL 2022

Titre - Objet	→	Renvoie à la Résolution n° …
• Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 avril 2021		Résolution n° 1
• Rapport Moral du Président		Résolution n° 1
• Rapport d'activités – saison 2021-2022		Résolution n° 1
• Compte de résultat, bilans et annexes – saison 2020-2021		Résolution n° 1
• Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes 2020-2021		Résolution n° 1
• Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes – saison 2020-2021		Résolution n° 3
• Budget consolidé de la Fédération des Chasseurs – saison 2022-2023		Résolution n° 4
• Modalités de calcul de la contribution territoriale – saison 2022-2023		Résolution n° 4
• Montants des bracelets Grands Gibiers – saison 2022-2023 • Montants des bracelets de réattributions Sanglier – saison 2022-2023		Résolution n° 4
• Timbre départemental Grand Gibier – saison 2022-2023 • Cotisations fédérales "permis départementaux – saison 2022-2023 • Autres cotisations fédérales – saison 2022-2023		Résolution n° 4
• Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse – saison 2022-2023		Résolution n° 5

COMPTE-RENDU
de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
du 23 AVRIL 2021

Contexte sanitaire : rappel des mesures

Les mesures de contraintes décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au coronavirus ne nous ont pas permis de réunir l'ensemble de nos adhérents, comme chaque année, au Palais des Congrès de Dijon.

Le fonctionnement des Assemblées générales a donc été assoupli : en effet, le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 nous a permis de tenir une assemblée générale dématérialisée (tournée dans les studios EROLF à Quetigny et diffusée sur notre chaîne Youtube) et de vous consulter par correspondance.

- Accueil par le Président

- Rappel du contexte sanitaire et présentation de l'ordre du jour particulier de cette AG

- Composition du Bureau de l'AG : idem au Bureau du Conseil d'Administration

- Rappel des conditions de vote :
  Votes par correspondance sous le contrôle d'un huissier de justice, Maître Thomas SOULARD, pourrons alors s'exprimer :
  - les chasseurs individuels – avec ou sans pouvoir – qui se sont inscrits auprès de la Fédération
  - les adhérents territoriaux – avec pouvoir(s) – qui se sont inscrits auprès de la Fédération
  - les adhérents territoriaux, sur leurs voix Ha ; sans formalité.

  Un courrier a été adressé le 8 avril 2021 à l'ensemble des votants inscrits accompagné du matériel de vote (vote par correspondance ouvert du 24 au 29 avril 2021 inclus).
  Une boîte postale dédiée a été ouverte auprès de La Poste ; 3 relevés de cette boîte ont été effectués par Maître Thomas SOULARD.
  Dépouillement le 4 mai 2021 contrôlé par Maître Thomas SOULARD.

- Minute de silence en mémoire des adhérents et compagnons de chasse disparus, en particulier pour le Président Maurice CHIFFON

- Comptes de Résultat et Bilans fédéraux, au 30 juin 2019 (M. Thierry ANDRE, Expert-comptable)

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les Comptes annuels et sur les Conventions réglementées, au 30 juin 2019 (Mme Marie-France PERRIN)

- Comptes de Résultat et Bilans fédéraux, au 30 juin 2020 (M. Thierry ANDRE, Expert-comptable)

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les Comptes annuels et sur les Conventions réglementées, au 30 juin 2020 (Mme Marie-France PERRIN)

- Présentation des budgets prévisionnels 2021-2022 par Jean-Philippe SANZ (Trésorier) pour la partie "*Fonctionnement*", et par Dominique RIGAUD (Vice-président) pour la partie "*Dégâts*" et "*Budget consolidé*"

- Présentation des différentes propositions de cotisations et de prix de bracelets 2021-2022, soumises à approbation, par Dominique RIGAUD (Vice-président) :

  ✓ Bracelets Sangliers déclinés selon trois prix :
  - **50 € (rouge)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier
  - **35 € (orange)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires
  - **20 € (vert)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier

  ✓ Bracelets Sangliers "parc" (agréé) maintenus au prix de 10 €

  ✓ Bracelets Grands Cervidés :
  - bracelets "coiffés" maintenus au prix de 250 € pour les Cerfs **CEMD** "daguets", maintenus à 490 € pour les Cerfs **CEMC1**, 600 € pour les Cerfs **CEMC2** et 545 € pour les Cerfs **CEMC** coiffés indifférenciés
  - bracelets **Biches** maintenus au prix de 160 €
  - bracelets **Jeunes Cervidés** maintenus au prix de 110 €
  - bracelets **Biches - Jeunes indifférenciés** maintenus au prix de 135 €

  ✓ Bracelets Chevreuils maintenus au prix de 25 €

  ✓ Maintien de la contribution territoriale 2021-2022 à hauteur de 230.000 €.
  Les modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle sont reconduites strictement à l'identique de celles de la saison précédente :
  - Chaque plan de chasse se voit appeler une contribution-hectares qui lui est propre.
  - L'attribution en sangliers à la superficie en plan de chasse "recalculée" (*superficie bois + 1/7ème des superficies en prairies et cultures*) est ramenée à 100 hectares, pour obtenir une densité d'attribution individuelle aux 100 Ha recalculés.
  - Cette densité d'attribution individuelle aux 100 Ha recalculés est rapportée à l'attribution moyenne du département (*également aux 100 Ha recalculés*).
  - Le coefficient obtenu est multiplié par la contribution-hectares moyenne du département (contribution-hectares moyenne = montant total de la contribution inscrit au budget ÷ total des Ha en plan de chasse "recalculés" de tout le département).

  ✓ Maintien de l'apport des fonds associatifs à hauteur de 300 000€

  ✓ Maintien de toutes les autres cotisations (Timbre départemental Grand Gibier et ses différentes déclinaisons ; cotisations fédérales « permis départementaux » et ses différentes déclinaisons ; affiliation des territoires et contrat de services Petit Gibier)

  ✓ Intégration de la collecte des déchets de venaison financée en intégralité par la Fédération

- Invité surprise : intervention de Willy SCHRAEN, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs

- Rapport d'activités par Michel MONOT (Secrétaire Fédéral)

- Proposition dates d'ouverture et fermeture 2021-2022 par Michel CHALUMEAU (Vice-président) :

  ✓ Petit gibier / migrateurs :

  21 août/31 janvier : oiseaux d'eau & de passage (arrêtés ministériels spécifiques);
  28 août/11 novembre : cailles des blés & tourterelles des bois ;
  19 septembre/10 février : pigeons, grives & merles ;
  11 février/20 février : pigeons ramier (poste fixe)

19 septembre/20 février : bécasses des bois ;
19 septembre/31 décembre : perdrix & faisans ;

3 octobre/24 octobre : lièvres (communes classiques) ;
3 octobre/31 octobre : lièvres (communes AOC) ;
3 octobre/11 novembre : lièvres (communes PDG) ;
19 septembre/28 février : lapins de garenne & autres gibiers sédentaires
28 février : fermeture générale

- ✓ Grand Gibier – chasse individuelle (approche et affût) autorisée et battue anticipée Sanglier :

1er juin/18 septembre : sangliers, renards, chevreuils & daims
1er septembre/15 octobre : cerfs & mouflons
19 septembre : ouverture générale ;

- ✓ Grand Gibier – chasse collective et/ou individuelle autorisées :

19 septembre/31 mars : sanglier ;
19 septembre/28 février : chevreuils & daims ;
16 octobre/28 février : cerfs & mouflons ;
15 septembre/31 mars : vénerie (décret national) ;

- ✓ Parc national (territoires situés en zone cœur de parc) :

16 octobre : bécasses des bois & grives litornes ; chasse en battue du Grand Gibier

- Présentation des résolutions :

- ✓ Bulletin A – comptes clos au 30 juin 2019 & orientations du Conseil d'Administration décisionnaire du 25 mai 2020

1ère résolution : approbation du PV de l'AGO du 13/04/2019, approbation des comptes annuels de l'exercice 2018-2019 et quitus du CA au 30/06/2017, quitus du CA pour gestion dudit exercice

14 voix contre
114 voix abstention
4050 voix pour : **résolution adoptée**

2ème résolution : affectation du résultat au 30/06/2019 de +167 156,37€ en report à nouveau

11 voix contre
77 voix abstention
4095 voix pour : **résolution adoptée**

3ème résolution : approbation des opérations telles que présentées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la Fédération et ses Administrateurs

0 voix contre
154 voix abstention
4004 voix pour : **résolution adoptée**

4ème résolution : ratification de la cooptation de M. Bernard DUGIED prononcée par le CA décisionnaire du 25/05/2020

173 voix contre
282 voix abstention
3724 voix pour : **résolution adoptée**

- ✓ Bulletin B – Exercice comptable 2019-2020, année cynégétique 2020-2021 et prochaine année cynégétique 2021-2022

5ème résolution : approbation du PV du CA décisionnaire du 25/05/2020, approbation des comptes annuels de l'exercice 2019-2020 et quitus du CA pour gestion dudit exercice

28 voix contre
177 voix abstention
4053 voix pour : **résolution adoptée**

6ème résolution : affectation du résultat au 30/06/2020 de +256 473,20€ en report à nouveau

22 voix contre
128 voix abstention
4100 voix pour : **résolution adoptée**

7ème résolution : approbation des opérations telles que présentées dans le Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions entre la Fédération et ses Administrateurs

0 voix contre
177 voix abstention
4085 voix pour : **résolution adoptée**

8ème résolution : approbation du budget consolidé 2021-2022, caractérisé par un total de charges de 3 291 900€ et un total de produits de 2 991 900€ représentant une perte de 300 000€ ; à cet effet, il sera utilisé des fonds associatifs à hauteur de 300 000€ pour assurer l'équilibre du budget

55 voix contre
178 voix abstention
4006 voix pour : **résolution adoptée**

9ème résolution : approbation du prix des bracelets et des autres cotisations

155 voix contre
102 voix abstention
4023 voix pour : **résolution adoptée**

10ème résolution : ratification des dates d'ouvertures et de fermetures, hors les dates d'ouvertures et fermetures fixées nationalement.

136 voix contre
173 voix abstention
3956 voix pour : **résolution adoptée**

11ème résolution : approbation du Règlement Intérieur

102 voix contre
222 voix abstention
3917 voix pour : **résolution adoptée**

- Rapport moral du Président Pascal SECULA
- Questions diverses
- Discours de clôture du Président Pascal SECULA

RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

Mesdames Messieurs, chers Amis Chasseurs, un seul mot : Enfin !

Quel plaisir de se retrouver en présentiel assis dans cette grande salle pour un moment de convivialité qui nous est si cher ... alors MERCI d'avoir répondu présent ce matin.

Ces trois dernières années, marquées par la crise sanitaire, ont été chaotiques ; j'ai évidemment une pensée sincère pour celles et ceux qui ont été touchés, de près ou de loin, par cette pandémie et la longue liste de nos amis disparus.

Cette année, nous avons également pu reprendre nos 6 réunions de secteurs nous permettant de vous informer et échanger de façon constructive. 300 personnes étaient présentes.

Les principaux sujets abordés ont été ceux qui nous occupent (élus et permanents) au quotidien.

Tout d'abord, la formation décennale de remise à niveau sécurité lancée l'été dernier. L'objectif des 1000 chasseurs formés annuellement devrait être atteint, sachant que pour former la globalité des adhérents sur 10 ans c'est le rythme minimum à tenir.

Une nouvelle réglementation s'impose également aux chasseurs : le SIA (Système d'Information sur les Armes). Le site officiel est ouvert depuis le 8 février dernier et nous avons jusqu'au 1er juillet 2023 pour enregistrer nos armes ! Là aussi, votre fédération reste à votre disposition pour vous aider dans cette démarche.

Nous vous avons également présenté les bilans cynégétiques petit et grand gibier de la saison, que vous retrouverez par ailleurs dans le rapport d'activités du traditionnel livret d'AG. Pour la 2ème fois, ce rapport d'activités vous sera présenté de façon innovante dans quelques instants !
Ce que l'on doit retenir principalement : c'est l'inquiétante et récurrente progression du tableau annuel de prélèvements des sangliers. En 2018, un peu plus de 11 000 sangliers étaient prélevés. Quatre années plus tard nous sommes à 17 300. Jusqu'à l'année dernière, nous avions réussi à contenir le volume en euros des dégâts, du fait d'une bonne prévention, d'une fructification forestière correcte mais surtout, grâce au prix des denrées agricoles relativement bas.

Cette année, c'est bien différent : 70 % de dossiers en plus et 125 % de quintaux en plus ! Si on y ajoute l'explosion des cours mondiaux des céréales, vous l'aurez compris : c'est l'année de tous les dangers (financièrement parlant) ! Même si nos 6 863 203 euros de réserve au 30 juin 2021 nous rassurent … (j'y reviendrai bien évidemment lors de la présentation du budget 2022-2023).

Autre sujet d'importance, si ce n'est LE plus important : la signature très attendue par M. Le Préfet de notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Après de longs échanges et nombreux rendez-vous, notre schéma a finalement été approuvé partiellement le 16 février dernier et complété par un arrêté concernant l'agrainage pris le 30 mars 2022. Nous vous présenterons donc un peu plus tard les nouvelles modalités de ce schéma.

Pour terminer sur une note positive et pleine d'espoir, nous avons constaté une très forte augmentation des inscriptions à la formation du permis de chasser qui se traduit par une augmentation de 1,5 % du nombre de nos adhérents en Côte d'Or ! C'est mieux que la statistique nationale qui est en diminution de 0,3%.

Permettez-moi de conclure sur le bilan de notre mandature qui se termine aujourd'hui. [Vous avez d'ailleurs jusqu'à midi pour aller voter, si ce n'est déjà fait.]

Notre plus belle réalisation et notre plus grande fierté est la construction de notre Maison de la chasse et de la Nature. Les travaux extérieurs et l'aménagement digital de notre hall d'accueil sont désormais terminés. Dès la rentrée scolaire 2022-2023, notre site pourra être visité afin de promouvoir notre passion.

Merci à l'ensemble des élus pour leur engagement entièrement bénévole, leur soutien et leur implication au service de la chasse et des chasseurs, et merci à nos permanents pour leurs compétences et leur efficacité !

Merci de votre attention.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

DÉGATS DE GIBIERS

CAMPAGNE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIERS :

1 384 dossiers de demandes d'indemnisations de dégâts de gibiers ont été ouverts durant la campagne 2020-2021 (1er juillet 2020 → 30 juin 2021), soit **-24% de dossiers** par rapport à la saison précédente (2019-2020 comptait 1 814 dossiers).
Au 25-01-2022 (pour faire le lien avec les réunions de secteurs), le montant connu des indemnisations effectivement **payées pour la campagne 2020-2021, était de 1 034 049 €.**

*NB : les comptes annuels de la FDC 21, arrêtés au 30-06-2021 constatent des indemnisations dégâts pour la saison 2020-2021 à hauteur de 1 124 472 €, soit **-15%** par rapport aux indemnisations dégâts enregistrées dans la comptabilité 2019-2020. Pour rappel, il s'agit principalement des provisions estimées au 30-06-2021.*

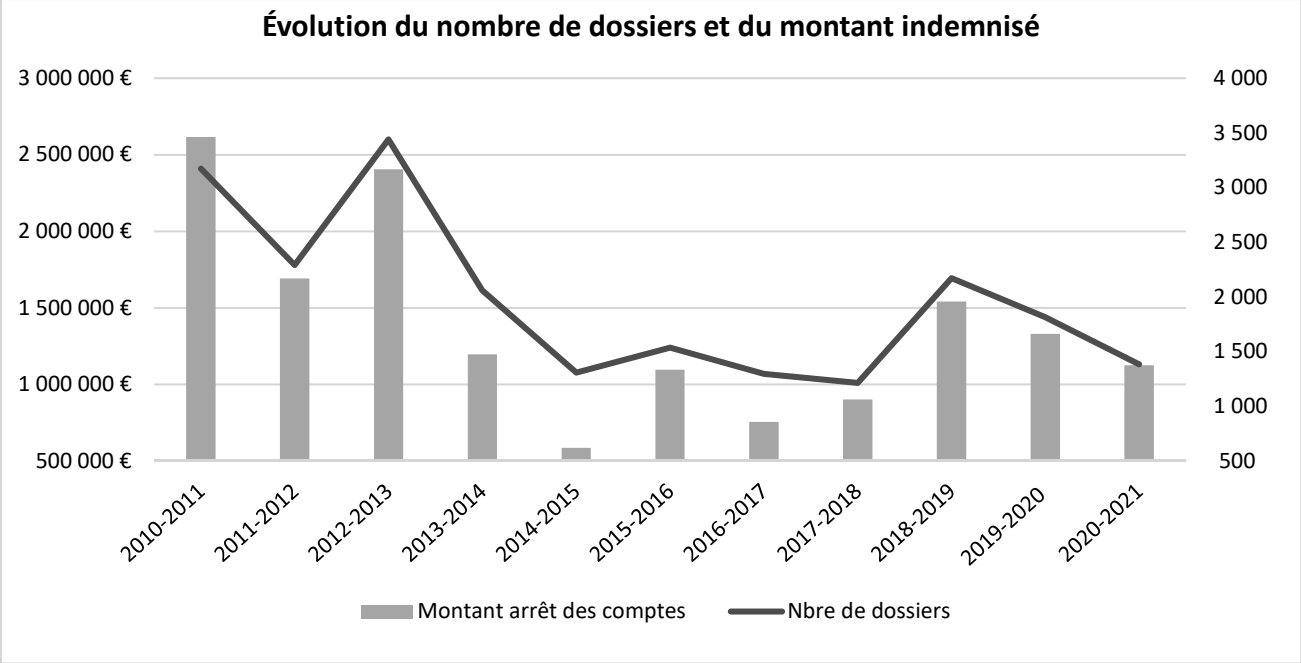

Au 25-01-2022 (saison 2020-2021), **64 854 quintaux** ont été indemnisés, toutes cultures confondues et hors remises en état des prairies, contre 98 673 quintaux indemnisés sur 2019-2020 (**-34,3%**).

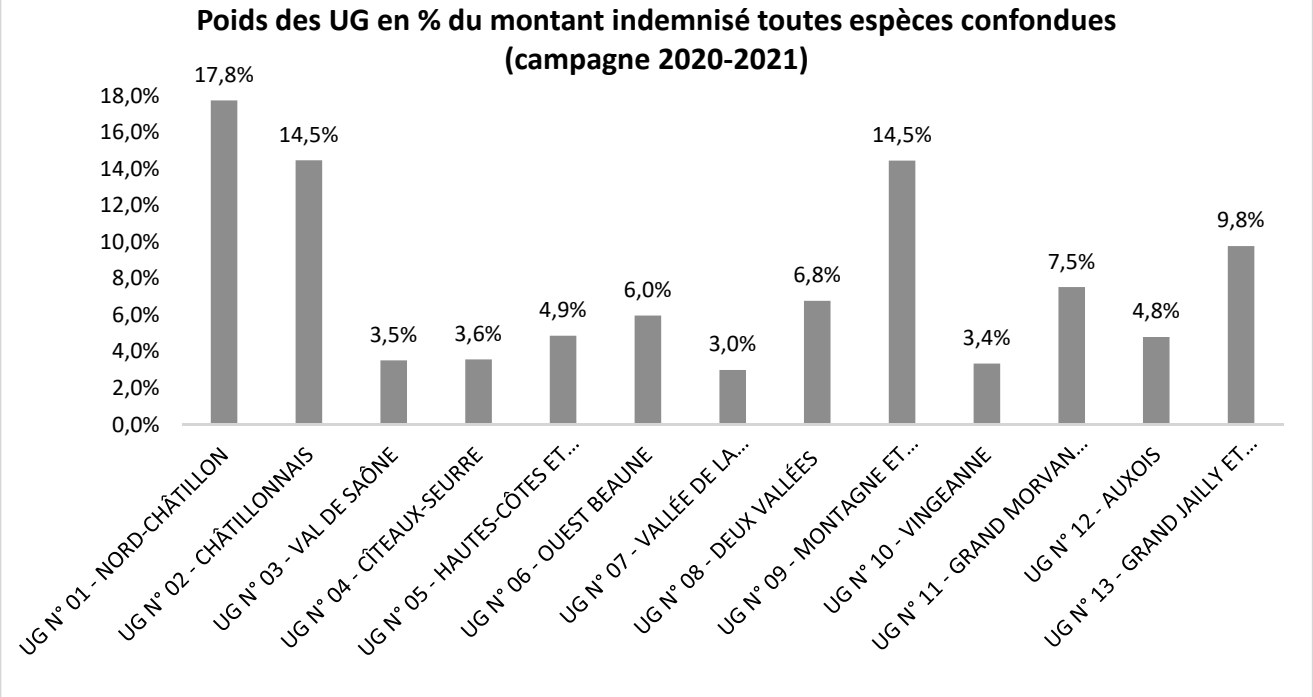

Il convient de rappeler que les différents tarifs d'indemnisation des denrées agricoles sont décidés lors de trois réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée "indemnisation des dégâts de gibiers" (CDCFS-FS). Ces réunions paritaires où siègent représentants agriculteurs et chasseurs sont réparties sur l'année en fonction des grandes périodes culturales.

Les montants départementaux des denrées sont déterminés dans une fourchette de tarifs établis préalablement par la commission nationale d'indemnisation sur la base des marchés agricoles.

PRÉVENTION DES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS :

Un chiffre à retenir pour la **campagne 2020-2021 : 586,41 km** de clôtures ont été conventionnées.

56% de ces clôtures sont prêtées par la Fédération, grâce au stock fédéral. Le reste concerne des conventions signées avec des chasseurs installant leur propre matériel de clôture.

Pour mémoire, depuis la campagne 2018-2019, la Fédération permet à tout adhérent d'acheter du matériel de clôture via un système de dépôt vente, et de bénéficier en plus, d'une subvention équivalente à 50% du montant total de sa facture.

Chaque bénéficiaire peut ainsi disposer de son propre matériel, à un coût attractif, et d'être réactif sur le terrain.

Depuis le 1er juillet 2020, toute demande de prêt de matériel de clôture fédérale doit être accompagnée d'un chèque de caution. Cette dernière est fixée à 500€ par parcelle à clôturer.

Ce chèque n'est pas encaissé. Il est restitué au moment du retour du matériel à la FDC 21, après récolte de la culture protégée.

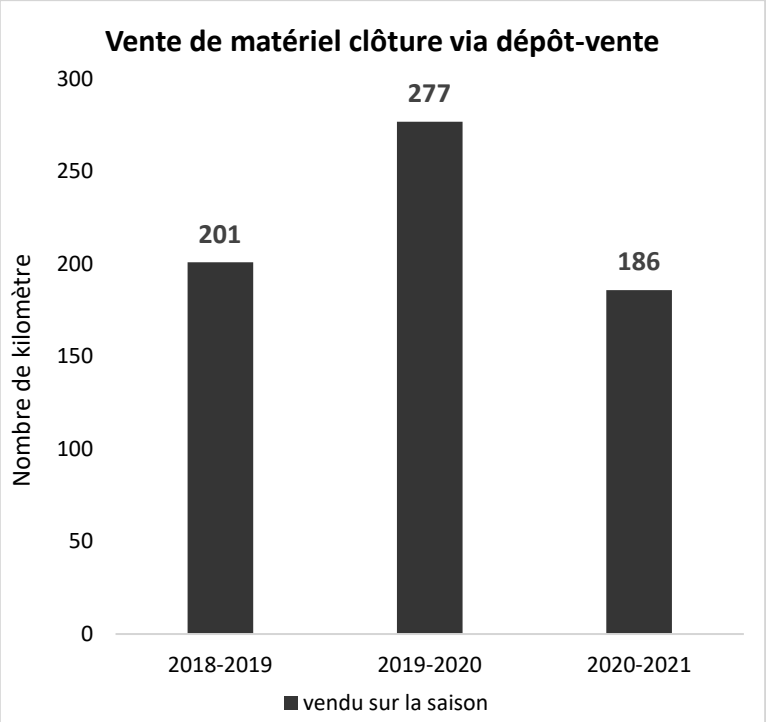

GRAND GIBIER – PLAN DE CHASSE 2021-2022

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID19 a, cette année encore, impacté la campagne de chasse 2021-2022. Malgré ce contexte, le niveau des prélèvements pour les différentes espèces de grands gibiers reste toujours très élevé.

PLAN DE CHASSE SANGLIERS :

21 804 sangliers ont été attribués pour la campagne 2021-2022 pour l'ensemble des plans de chasse du département de la Côte d'Or, hors parcs de chasse. Au 03 mars 2022, le **prélèvement départemental s'élève à 17 293 sangliers**, soit 79% de réalisation.

Il est important de noter que depuis trois saisons, nous dépassons 21 000 attributions et 16 000 réalisations.

L'action des chasseurs sur le terrain, et leur capacité à adapter la pression de chasse et les prélèvements ont permis la **réattribution de 3 327 bracelets supplémentaires** à l'attribution initiale. Enfin, 220 prélèvements ont été réalisés au mois de mars 2022, afin d'agir là où cela était nécessaire.

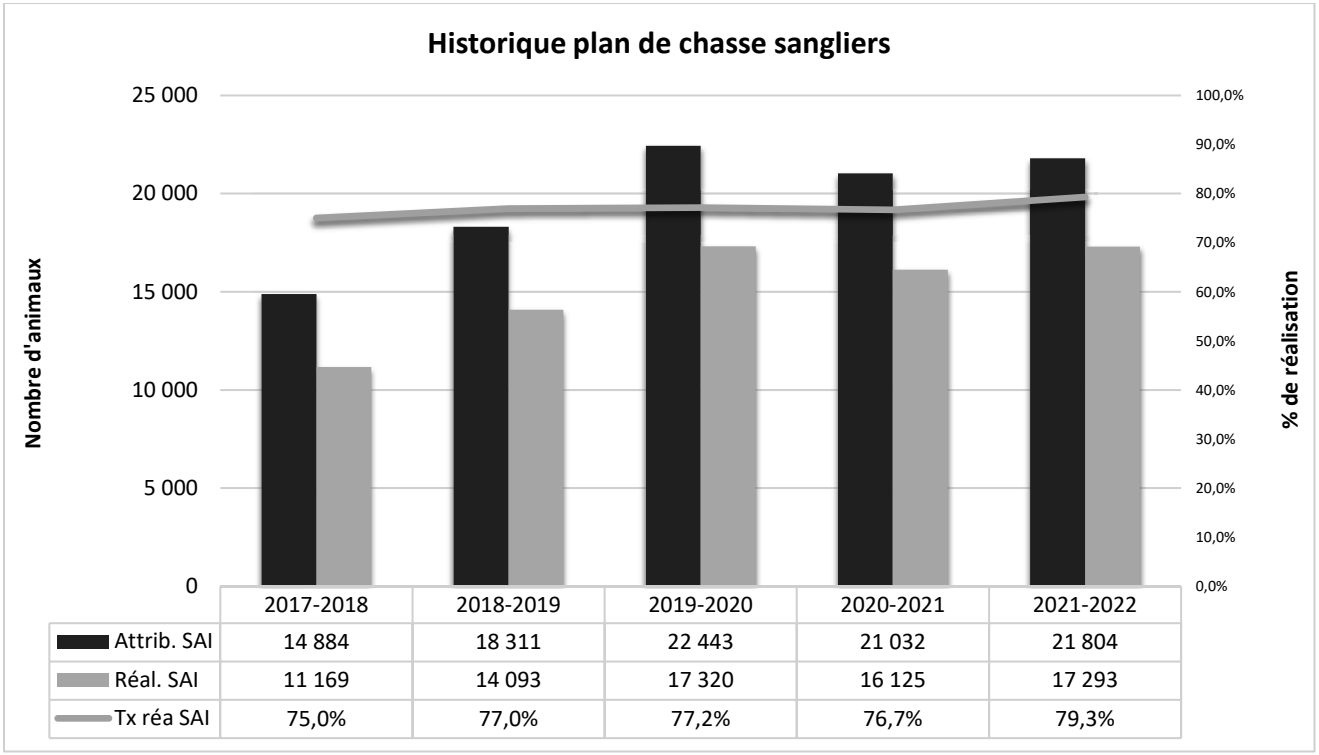

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Attrib. SAI	14 884	18 311	22 443	21 032	21 804
Réal. SAI	11 169	14 093	17 320	16 125	17 293
Tx réa SAI	75,0%	77,0%	77,2%	76,7%	79,3%

Il est important de souligner que les prélèvements sont toujours en hausse sur certains secteurs du département. Sur certaines zones, la population a fortement augmenté et doit donc être maîtrisée.

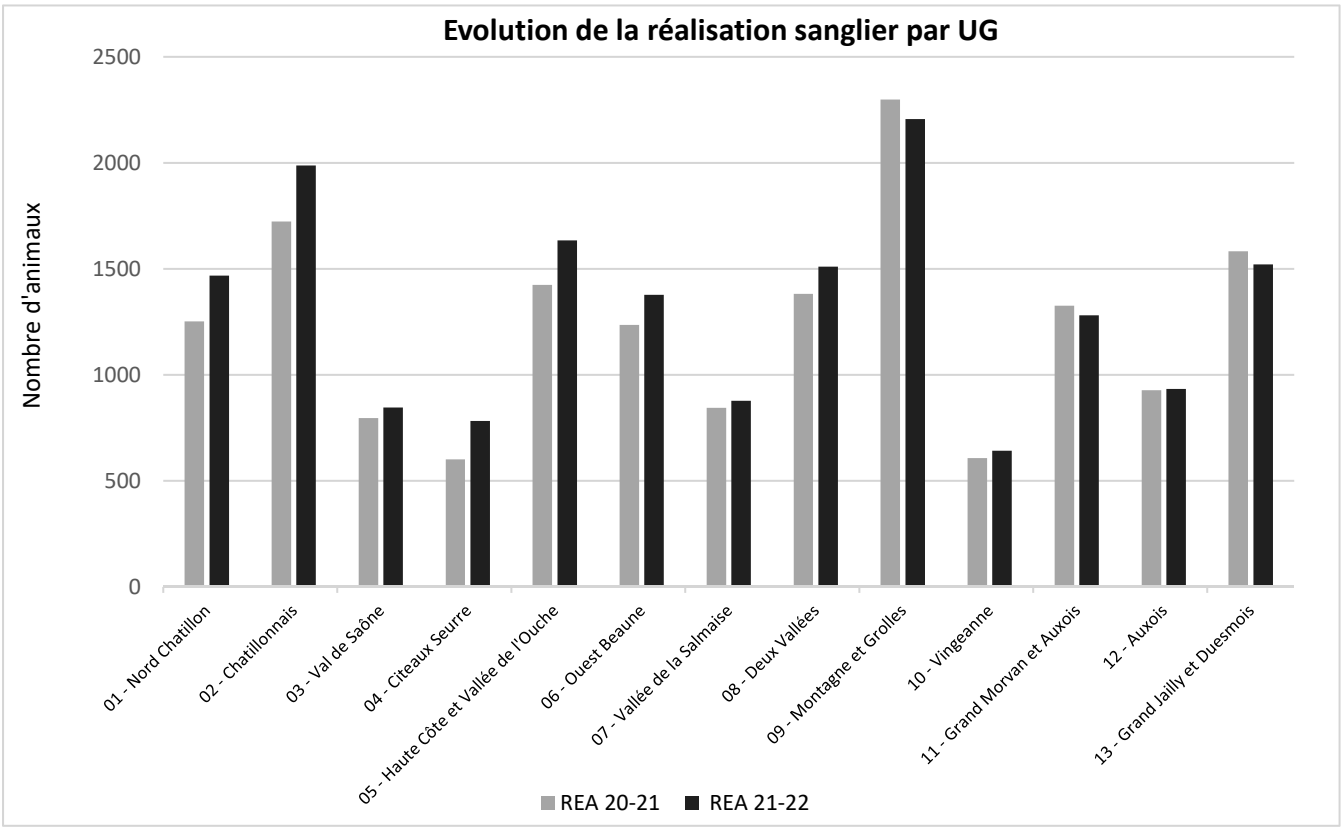

<u>PLAN DE CHASSE CHEVREUILS</u> :

Le plan de chasse chevreuil est relativement stable depuis plusieurs années, **14 114 chevreuils ont été attribués sur la campagne 2021-2022**, pour **11 775 réalisations**, soit un taux de réalisation de 83% au 03 mars 2022.

Cette saison, la réalisation départementale est en hausse de + 3%, avec + 292 animaux prélevés par rapport à la saison précédente.

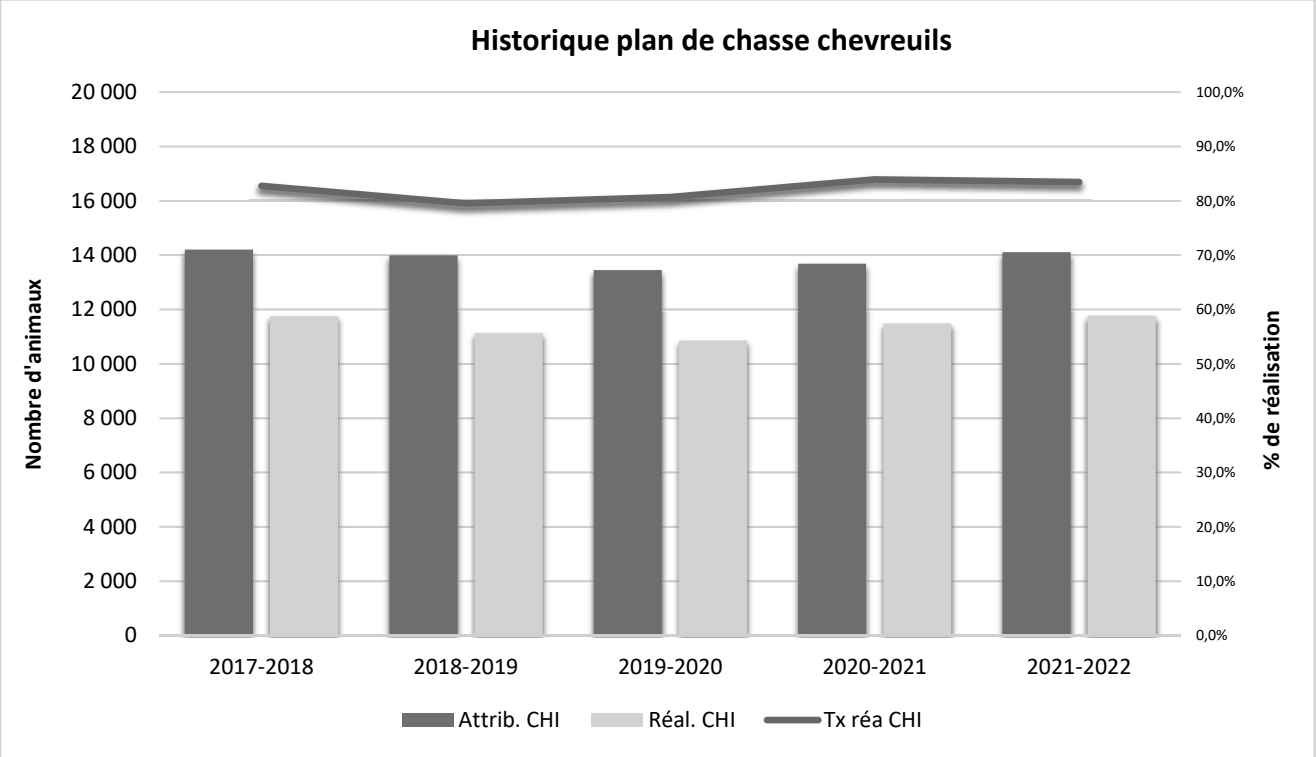

PLAN DE CHASSE GRANDS CERVIDÉS :

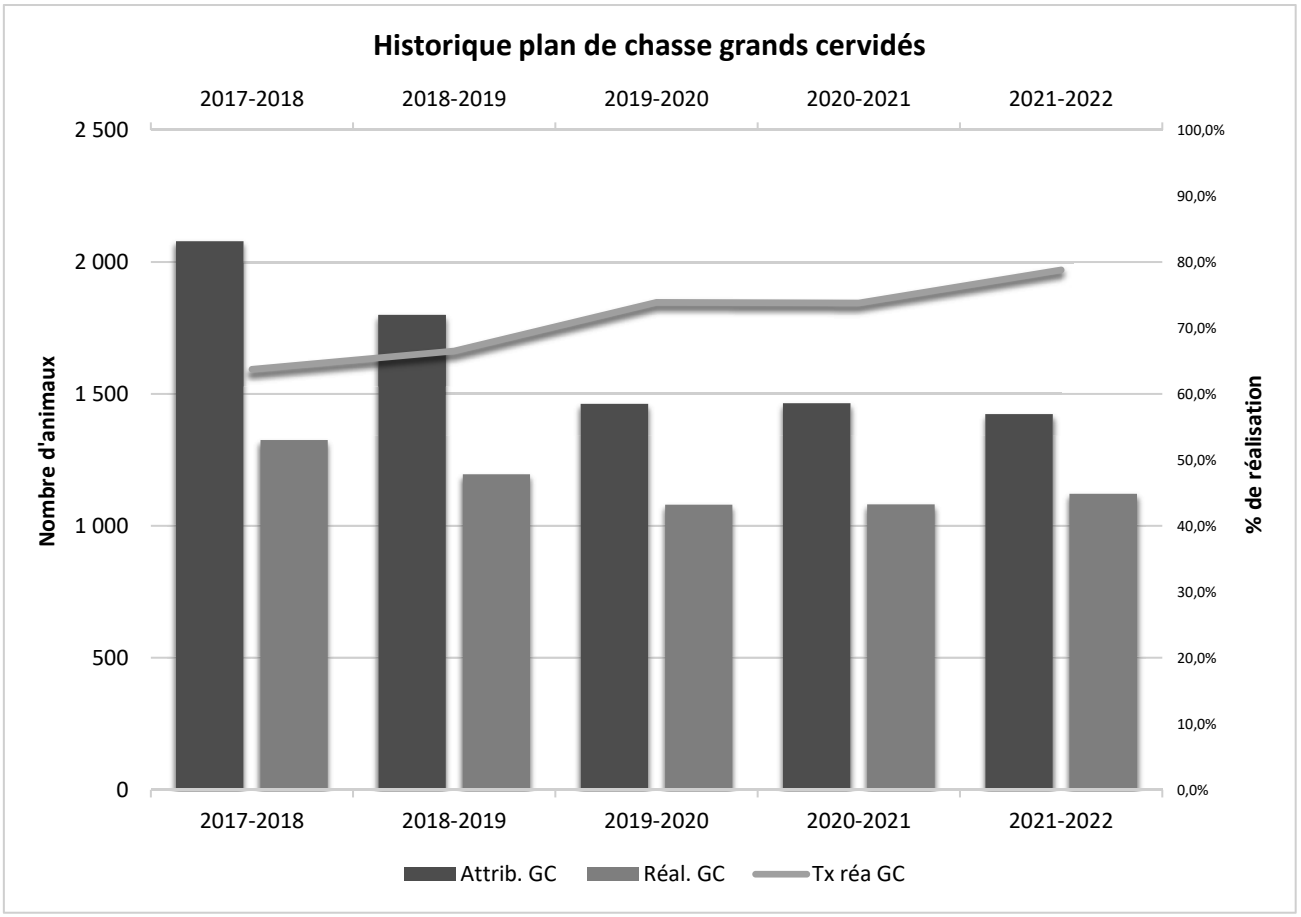

L'attribution de 1 424 grands cervidés en 2021-2022 est quasiment identique à celle de la saison précédente (41 animaux de moins). Au final, ce sont **1 122 grands cervidés qui auront été prélevés** sur la campagne. Le taux de réalisation de 79% est acceptable, et en augmentation par rapport à l'année dernière.

COMPTAGES GRANDS CERVIDÉS - HIVER 2021-2022

La campagne des comptages aux phares des grands cervidés de l'hiver 2021-2022 a cette année encore été perturbée de façon importante par les conditions sanitaires (COVID 19). Ces opérations ont été organisées sur les principaux massifs du département par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or et les services de l'ONF selon la répartition suivante :

- Organisation par la FDC 21 : Montagne et Grolles (UG9), Deux Vallées (UG8), Vallée de l'Ouche et Hautes Côtes (UG5).
- Organisation ONF : Cîteaux (UG4), Châtillon-sur-Seine – Vallée de l'Ource - La chaume (UG2), Fontaine Mercier - Beaumont (UG1), Montbard (UG 13).

Sur toutes ces zones, les comptages sont réalisés avec le soutien indispensable des chasseurs volontaires, des élus de la Fédération et des personnels de la DDT.

Aux résultats de ces comptages sont ajoutées les données "plan de chasse" (attributions /réalisations) ainsi que les retours de terrain. Ce regroupement d'informations permet de définir une tendance d'évolution de la population ainsi qu'une fourchette d'attribution pour n+1.

Evolution des populations de grands cervidés suite aux comptages de l'hiver 21-22

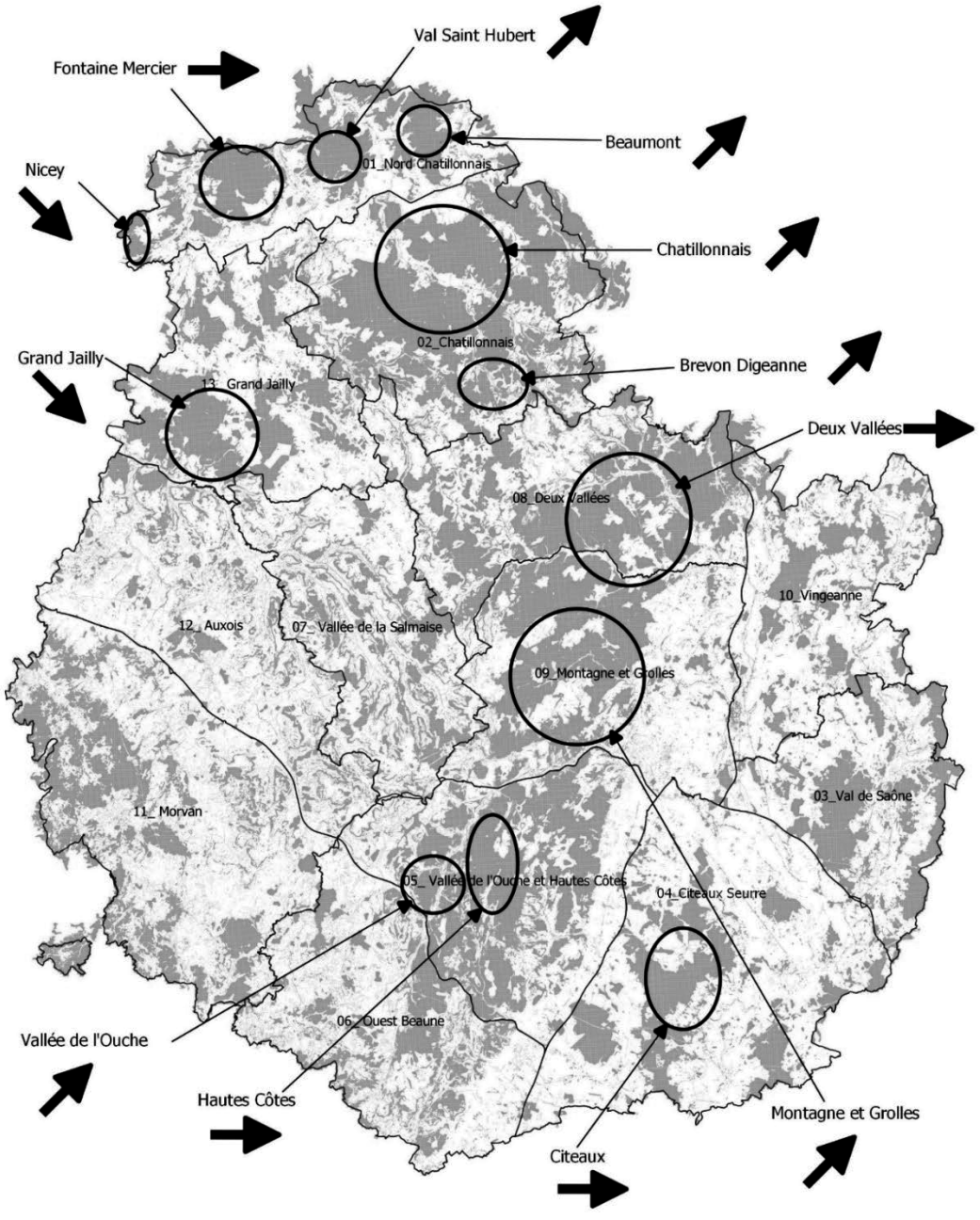

Stable Hausse Baisse

INSTRUCTION DES DEMANDES DE PLANS DE CHASSE ET DES TERRITOIRES DE CHASSE

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 modifiant les missions des Fédérations des chasseurs, confie aux Fédérations la gestion des plans de chasse individuels.

Depuis le 1er janvier 2020, les services de la FDC 21 instruisent les demandes de territoire de chasse et/ou soumis à plan de chasse.

- **Instruction des demandes de territoire de chasse et/ou soumis à plan de chasse** :

358 plans de chasse ont fait l'objet d'une demande d'instruction sur la campagne 2021-2022. Au 30 avril 2021, 100% des dossiers étaient traités. Nous rappelons l'importance de formuler vos demandes de modification de territoire et/ou plan de chasse avant le 10 mars, et le plus tôt possible au cours de la saison, dès que vous avez connaissance de modifications à apporter.

Pour mieux répondre aux sollicitations des chasseurs, un deuxième salarié en contrat à durée déterminée est venu renforcer le service en décembre 2021.

Les premiers dossiers d'instruction ont été ouverts dès le mois de décembre 2021. Cela a permis de rencontrer les détenteurs qui le souhaitaient entre janvier et février 2022. Ces rencontres facilitent la compréhension et donc l'instruction des plans de chasse. L'objectif étant d'ouvrir la totalité des dossiers avant les CTL et de finaliser l'instruction avant le 30 avril. Une carte détaillée de leur plan de chasse a été envoyé à chaque détenteur concerné par une modification, une création ou un changement de détenteur.

- **Instruction des demandes de plan de chasse** :

1 747 plans de chasse ont bénéficié d'attributions de sangliers, chevreuils, et/ou grands cervidés sur la campagne 2021-2022. Comme le veut la réglementation, l'ensemble des décisions a été publié au recueil des actes officiels, disponible à la consultation via le site internet de la FDC 21.

SURVEILLANCE SANITAIRE

SAGIR :

Les chasseurs, véritables sentinelles de la nature, ne cessent de rester vigilants en termes de surveillance sanitaire de la faune sauvage.
En Côte-d'Or, le **réseau SAGIR** a été **mobilisé** à **3 occasions en 2020-2021** contre 7 en 2019-2020. Une biche, un chevreuil et un lièvre ont été collectés pour analyses.

En ce qui concerne le petit gibier, il faut rester attentif au risque d'influenza aviaire car la menace est réelle. Aucun cas hautement pathogène (HP) n'a été détecté en France mais plusieurs foyers concernant des souches faiblement pathogènes (FP) ont été recensés, aussi bien sur des oiseaux domestiques que sauvages.
D'où l'importance de maintenir la vigilance sur le terrain !

Pensez à contacter la FDC 21 ou l'OFB pour toute découverte d'animaux morts ou malades !

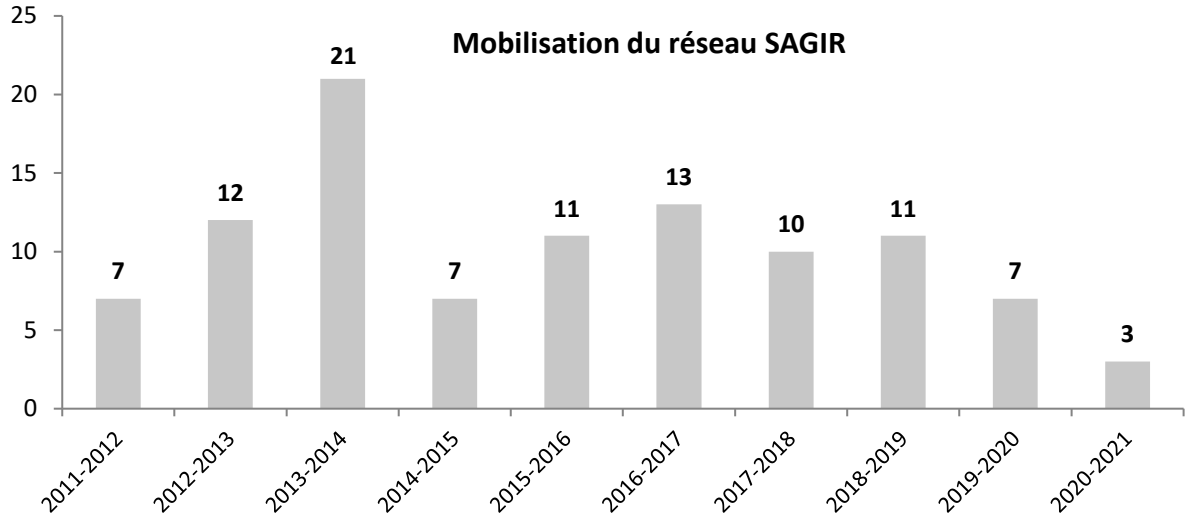

PETIT GIBIER

PROJET "OISEAUX DE SOUCHE SAUVAGE" :

Pour la cinquième année consécutive, la Fédération et les sept GIC engagés dans ce projet œuvrent pour réintroduire ou renforcer les populations locales de faisan commun.
En 2021, ce ne sont pas moins de 10 550 œufs qui ont été produits au sein des volières. Ce chiffre est en augmentation depuis le début du projet, et la barre symbolique des 10 000 œufs produits semble se maintenir.
Le protocole est parfaitement maîtrisé par les chasseurs engagés mais les efforts entrepris peinent à donner des résultats sur le terrain.

5 337 œufs ont éclos et **3 910 faisandeaux ont été relâchés** dans le milieu naturel. Le taux d'éclosion en couveuse est stable, celui sous poule naine reste faible et infime proportionnellement aux couveuses.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'œufs	5 943	6 816	9 791	10 383	10 556
Nombre d'éclosions	1 697	2 512	4 175	4 348	5 337
Nombre de faisandeaux à lâcher	**≈ 1 000**	**1 980**	**2 500**	**3 015**	**3 910**

Pour la saison de reproduction 2022, environ 240 poules faisanes vont produire des œufs pour le repeuplement de cet été.

LIÈVRE & RENARD :

Analyse de l'âge des lièvres :

La connaissance de l'âge-ratio (proportion de jeunes) est un bon indicateur en matière de développement des populations de lièvres et surtout pour garantir une gestion adaptée des prélèvements. Il existe plusieurs méthodes pour déterminer l'âge chez le lièvre : pesée du cristallin, palpation ou radiographie des pattes antérieures.

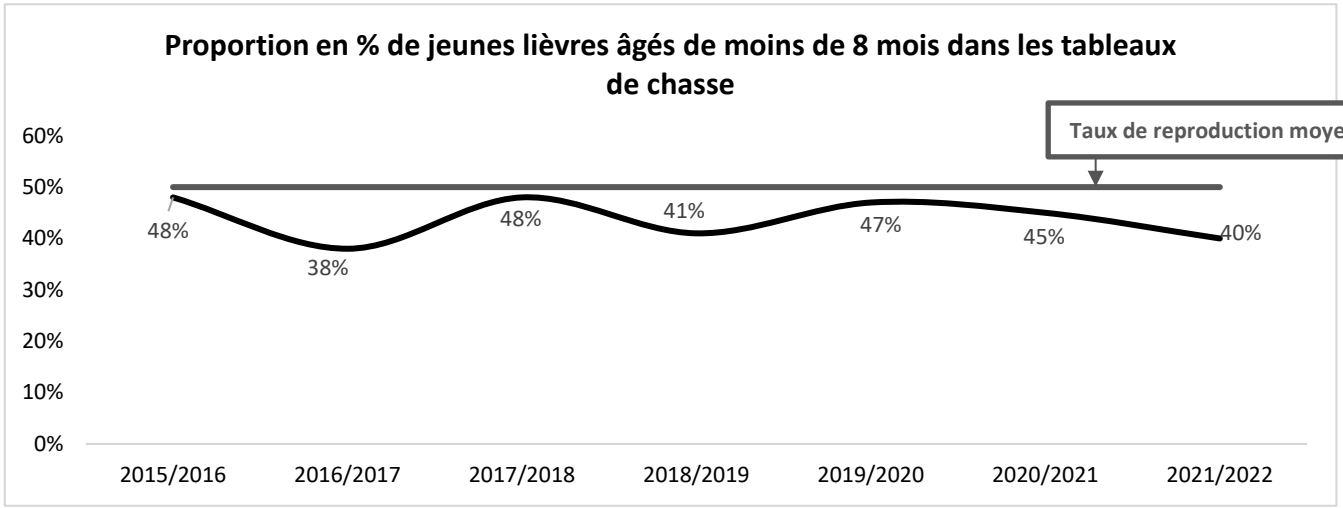

Cette année, 352 pattes ont été collectées au sein des GIC petit gibier et plan de gestion lièvre.
Le résultat montre une proportion de 40% de jeunes âgés de moins de 8 mois, soit une mauvaise reproduction pour 2021.

Réseau lièvre- Plaine Beaunoise

En France, le réseau lièvre (OFB-FNC-FDC) suit 31 zones dont une en Côte-d'Or. Cette dernière se situe sur la Plaine Beaunoise où deux types de suivis sont réalisés depuis 2019.

- **1er : Suivi par EPP** *(Echantillonnage par point avec des projecteurs)*

L'analyse des résultats de cet hiver 2021-2022 par le réseau lièvre n'est pas connu à ce jour. Il semblerait que l'abondance des lièvres soit plutôt stable sur les quatre années de suivi.

- **2ème : Analyse des cristallins**

Grâce à la mobilisation de chasseurs locaux, une collecte des cristallins de lièvres prélevés à la chasse est organisée depuis 2 ans. La pesée des cristallins permet de déterminer avec fiabilité et précision l'âge des lièvres.

<u>En 2021, la proportion de jeunes était de 72 % contre 55 % en 2020 et 35% en 2019, ce qui laisse présager un meilleur taux de survie des levrauts. Mais le nombre d'échantillons (18 pour 2021) reste faible et donc peu représentatif, d'où une incertitude à + ou – 20% (un bon échantillonnage doit se faire sur 100 cristallins).</u>

<u>FAISANS ET PERDRIX</u> :

Chaque année, des recensements sont organisés dans les GIC petit gibier, avant et après reproduction. La crise sanitaire n'a pas permis à la FDC 21 d'effectuer ces recensements en 2020 comme en 2021.

Malgré tout, grâce aux actions des chasseurs des GIC petit gibier et leur connaissance du territoire, des comptage coqs et échantillonnages de compagnies, à moindre échelle, ont pu être réalisés.

Réussite de la reproduction (faisans – perdrix) en 2021

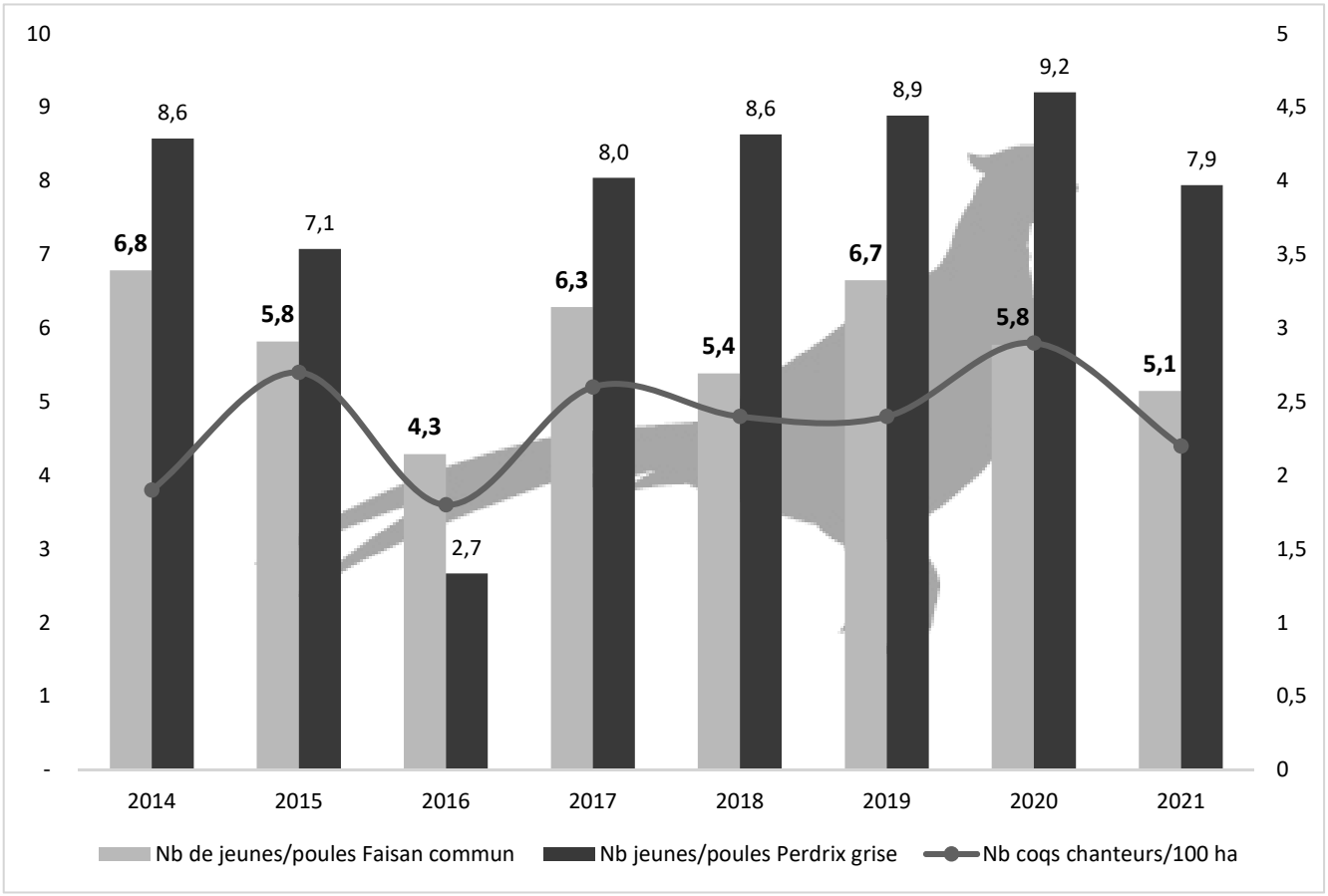

HABITAT ET AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE

La FDC 21 encourage et accompagne la semence de jachères environnement faune sauvage, de cultures à gibier ou de CIPAN (partenariat avec la coopérative Bourgogne du Sud).
Pour la saison **2021-2022, 765 ha** ont été aménagés en faveur de la petite et de la grande faune, et de manière plus générale, pour le maintien de la biodiversité.

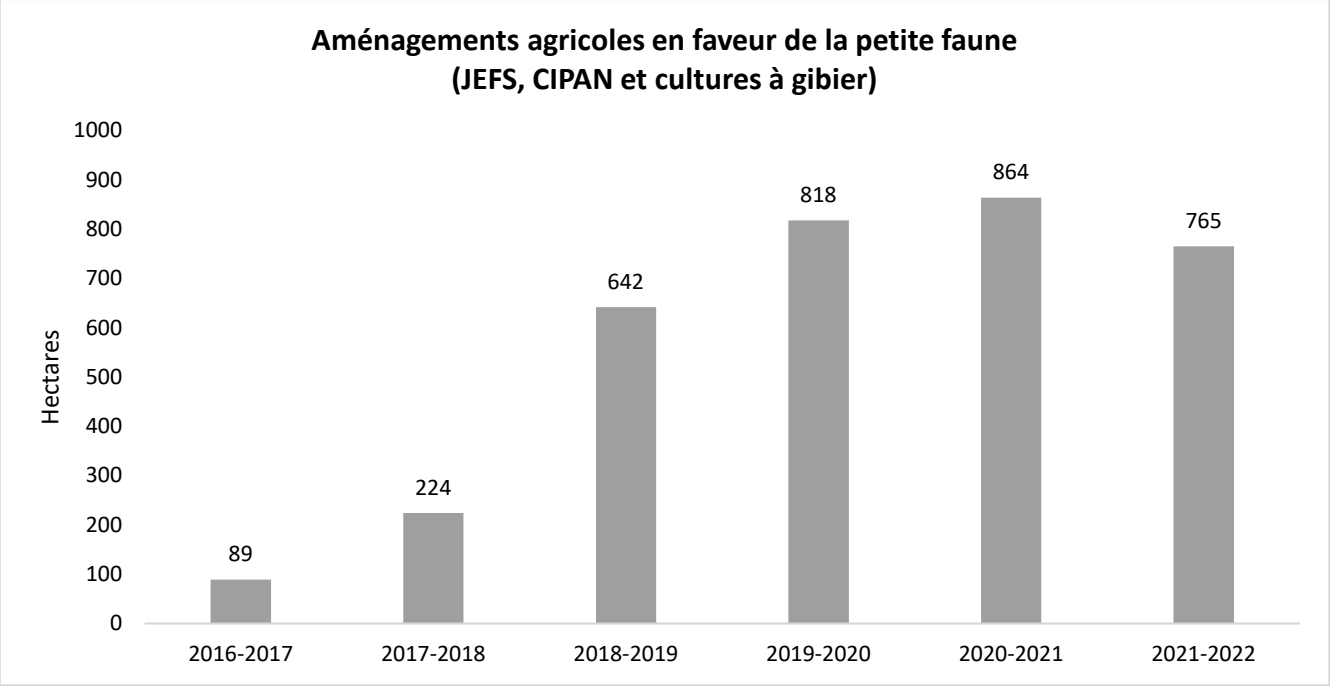

PIÉGEAGE / DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FAUNE

BILAN DE CAPTURES :

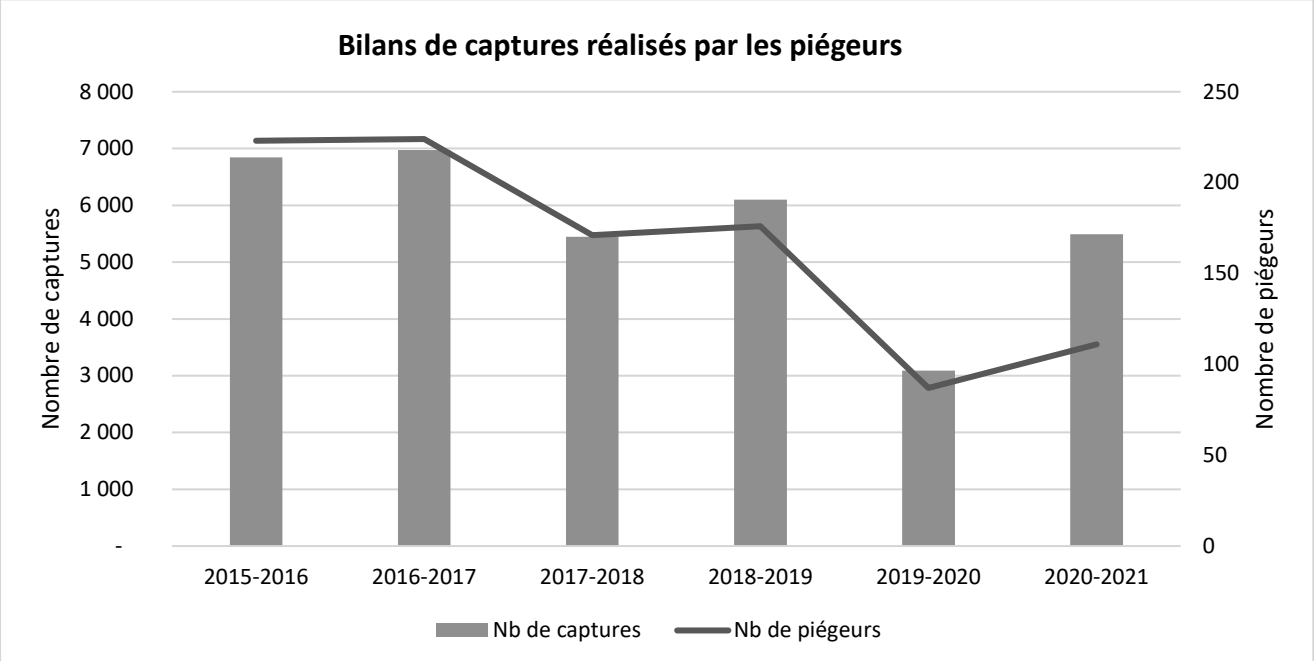

La gestion de la prédation, et notamment par les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, reste une problématique majeure.
Chaque année, les piégeurs du département nous retournent leurs bilans de capture. Ce retour est indispensable pour justifier du classement de certaines espèces. Actuellement, les dix espèces du groupe 2 rattachées à cette liste sont : corbeau freux et corneille noire, fouine, belette, martre, putois, pie bavarde, geai des chênes, étourneau sansonnet et renard.

Le **nombre moyen de capture par piégeur sur les 3 dernières saisons est de 48 prises par an.**

Nous constatons toujours une diminution marquante des retours de bilans, qui, dans un futur très proche, vont nous faire défaut pour la préparation des dossiers de demande de classement en juillet 2023. Sans ces éléments, le risque de perdre encore une ou plusieurs espèce est réel. Nous comptons sur votre mobilisation !

Pour rappel, tout piégeur agréé doit retourner avant le 30 septembre de chaque année un bilan de capture (même si le piégeur n'a pas pratiqué).

PLAN DE RÉGULATION CORVIDÉS :

Initié en 2018 par la FREDON BFC et la FDC 21, le plan de régulation des corvidés en Côte-d'Or continue de s'étendre. En 2021, 161 communes participaient à ce plan de régulation. Aujourd'hui, et à la demande de groupement d'agriculteurs, **le plan de régulation s'étend sur 194 communes.**

Un comité de pilotage a été créé avec différents organismes afin de prendre les décisions nécessaires à la bonne réussite de ce plan de régulation. Les membres du COPIL sont : Coopératives agricoles, Chambre d'agriculture, FDSEA, DDT, Association des piégeurs, Association des maires de Côte d'Or, Association des maires ruraux de Côte d'Or, OFB, Lieutenant de Louveterie, CD21.

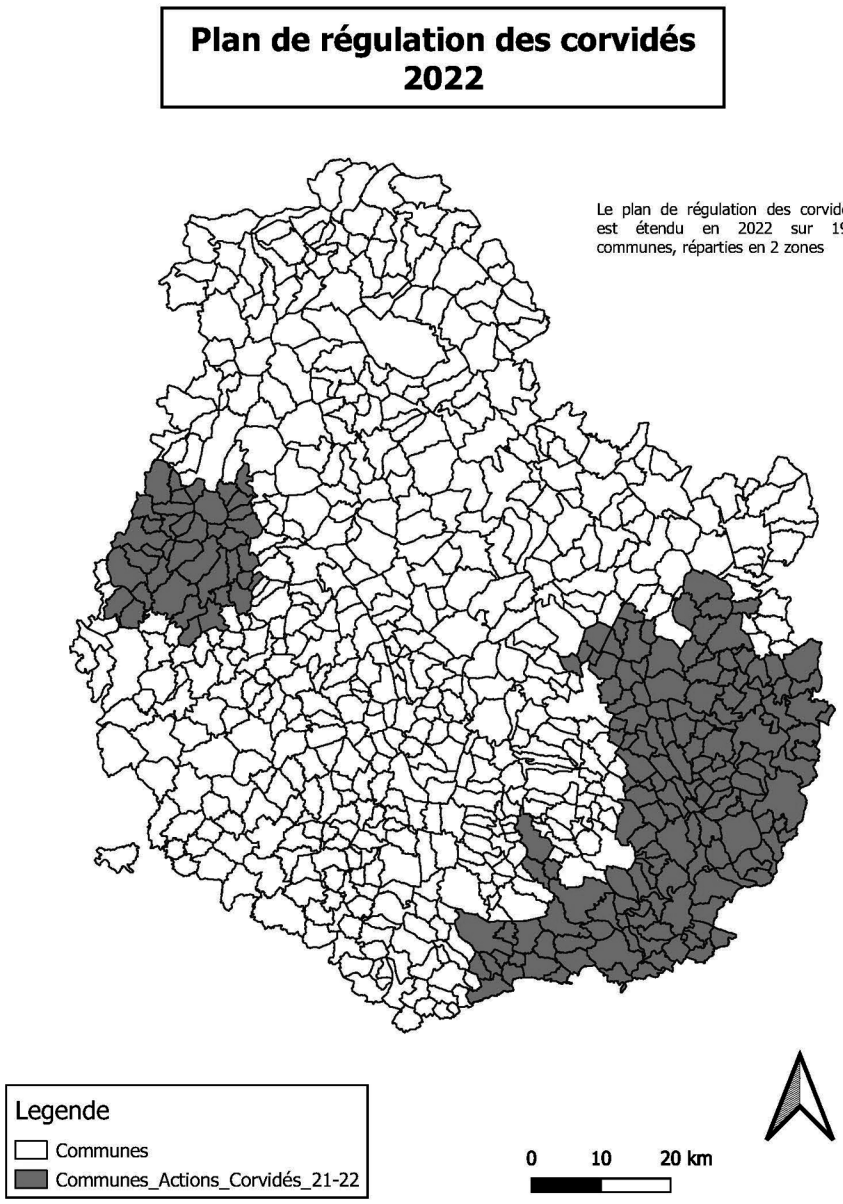

L'objectif de ce dispositif est d'essayer de limiter la prolifération des corvidés qui occasionnent d'importants dégâts sur les semis de printemps (tournesol et maïs essentiellement).

L'action de régulation est réalisée par les agriculteurs via une opération de piégeage en lutte collective, par les chasseurs avec du tir et par les piégeurs agréés.

En 2021, 3 306 corvidés ont été prélevés par l'ensemble des acteurs contre 1651 en 2020.

FORMATIONS

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER :

Effets du confinements, retour à la nature, ou conséquences de la campagne de communication de la Fédération nationale : en 2021, les demandes d'inscriptions au permis de chasser n'ont cessé d'augmenter.

*NB : ces données sont harmonisées avec les données **annuelles** de l'OFB.*

Pour l'année **2021, 270 personnes ont été reçues à l'examen** sur les 374 présentées, soit un nombre de candidats en augmentation par rapport à l'année 2020.

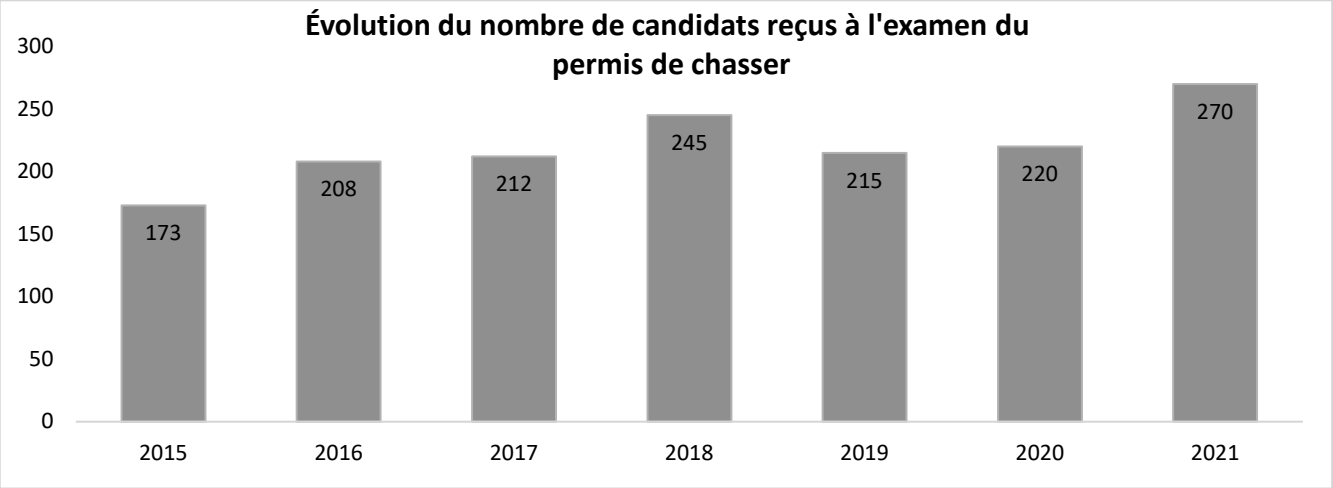

La répartition homme/femme des candidats à l'examen du permis de chasser, en pourcentage pour l'année 2021, était de **82% d'hommes** et **18% de femmes**.

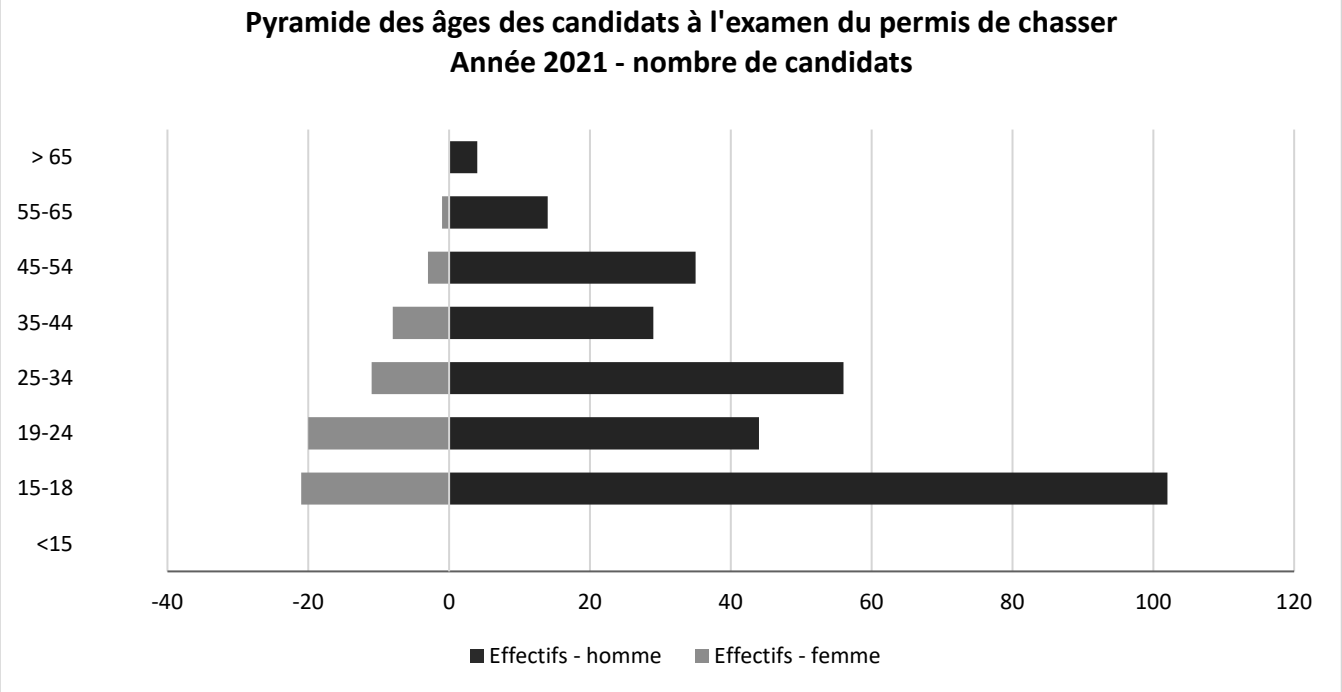

Le **taux de réussite à l'examen est de 72,2%** en 2021 contre 75,3% en 2020. Le taux de réussite de la FDC 21 reste cohérent avec le taux de réussite national en 2020 (72,5%).

LES AUTRES FORMATIONS FÉDÉRALES :

Le **bilan 2021 des personnes** ayant suivi les autres formations proposées et conduites par la FDC 21 (hors sécurité décennale) est le suivant :

Formations	Nombre de participants
Agrément de piégeur	40
Chasse à l'arc	44
Garde particulier	17
Sécurité à la chasse	0
Hygiène et venaison	21
Tir d'été	8
Régulation à tir des corvidés	11
Chasse accompagnée - Personnes accompagnées	47
Chasse accompagnée - Accompagnateurs de chasse	83
Associations	9
Total	**280**

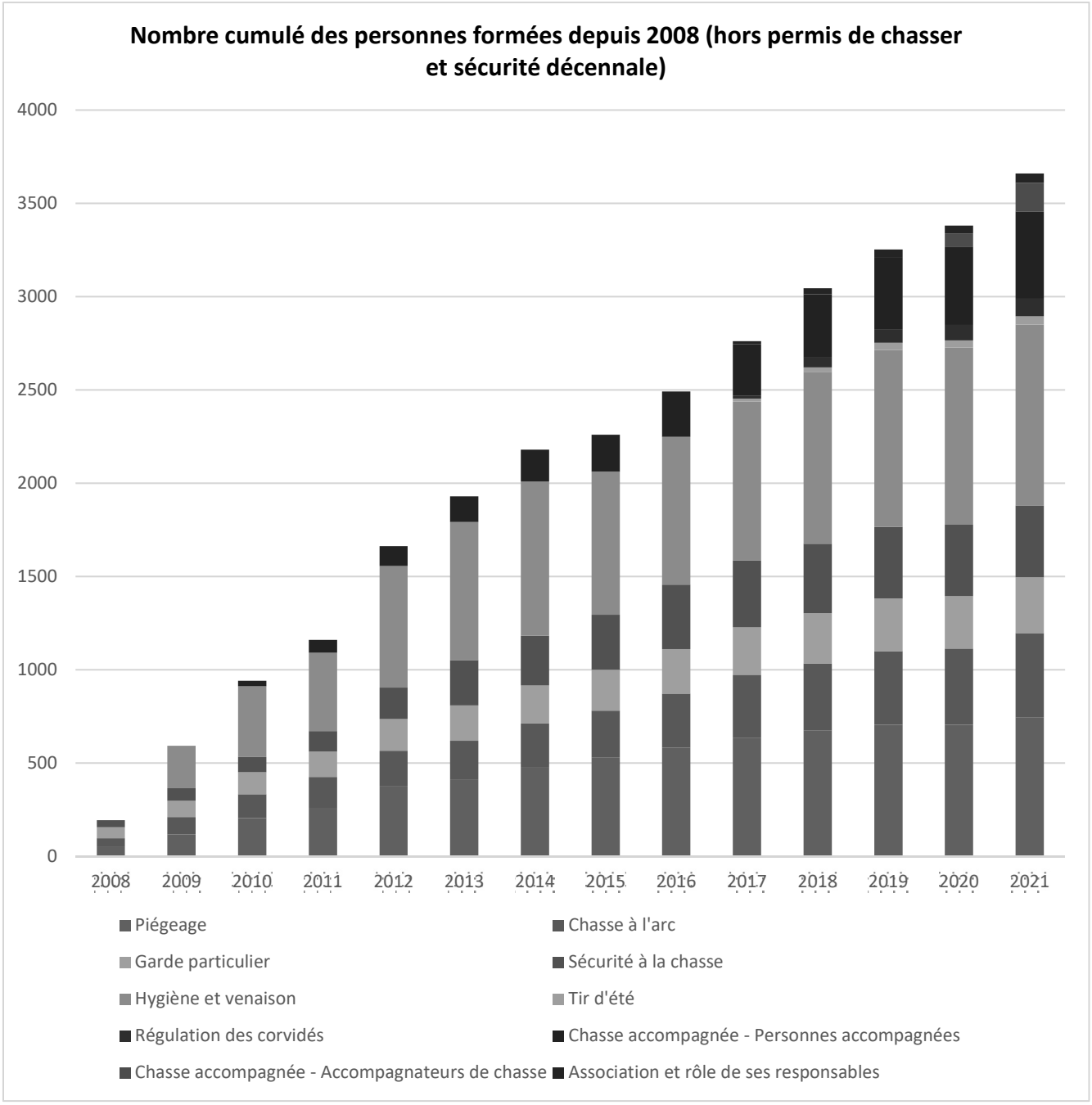

FORMATION REMISE A NIVEAU DÉCENNALE SÉCURITE

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 sur la réforme de la chasse, est venu compléter l'article L. 424-15 du Code de l'environnement, en mentionnant au titre des règles de sécurité, l'obligation de la mise en place pour les chasseurs, d'une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité selon un programme défini par la Fédération Nationale des chasseurs.

Cette formation est identique partout en France, elle est composée de 4 modules : bilan des accidents de chasse, reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes, consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques et présentation de la FDC et des règles de sécurité dans le département.

La première session s'est tenue le 27 août dernier au siège de la Fédération, et depuis cette date, **11 journées de formation se sont déroulées regroupant 756 personnes.**

ADHÉRENTS DE VOTRE FÉDÉRATION

Au 31 mars 2022, la Fédération compte **1 387 adhérents territoriaux** « affiliés » : adhérents obligatoires au titre du plan de chasse ou du plan de gestion, adhérents territoriaux volontaires (adjudicataires ONF), adhérents au Contrat de Services Petit Gibier.

Toujours au 31 mars 2022, la Fédération enregistre **10 693 validations** de permis ; ce chiffre évoluera encore de quelques unités pour être définitivement connu à l'articulation de la nouvelle saison (30-06-2022).

Pour la 1ère fois depuis 5 ans, 2021-2022 enregistre une hausse du nombre d'adhérents chasseurs par rapport à la saison 2020-2021 (+1.52%)

Suite à la loi du 24 juillet 2019 abaissant le coût du permis de chasser national de 400€ à 200€, le nombre de **validations annuelles nationales** 2021-2022 continuent de progresser par rapport à 2020-2021 (+2.1%).

Il en est de même pour les validations temporaires, qui après 2 ans de contexte sanitaire difficile, augmentent de 53.3% par rapport à 2020-2021.

En revanche, le nombre de **validations annuelles départementales** reste **stable** (-0.8%).

Au 31 mars 2022, la Fédération départementale des Chasseurs de Côte d'Or enregistre donc **12 080 adhérents** (+1,2 % par rapport au 31 mars 2021).

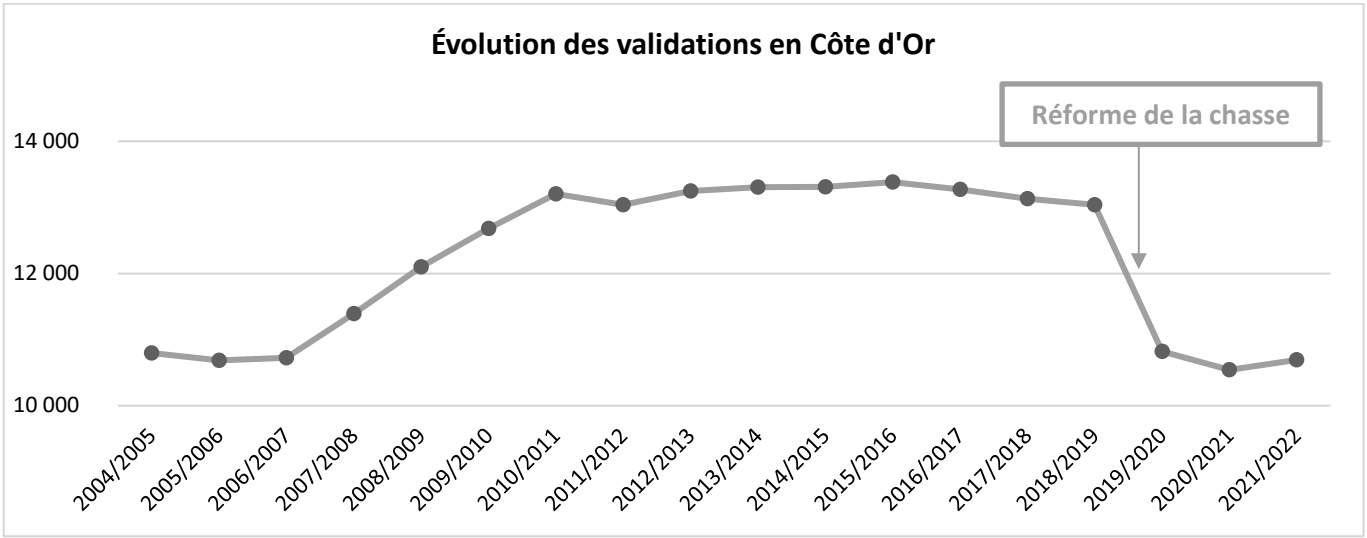

	Nombre de validations	▲		
2004/2005	10 798			
2005/2006	10 687	-111	-1,0%	
2006/2007	10 725	38	0,4%	
2007/2008	11 393	668	6,2%	
2008/2009	12 098	705	6,2%	
2009/2010	12 679	581	4,8%	
2010/2011	13 203	524	4,1%	
2011/2012	13 038	-165	-1,2%	
2012/2013	13 249	211	1,6%	
2013/2014	13 305	56	0,4%	
2014/2015	13 312	7	0,1%	
2015/2016	13 382	70	0,5%	
2016/2017	13 274	-108	-0,8%	
2017/2018	13 129	-145	-1,1%	
2018/2019	13 037	-92	-0,7%	
2019/2020	10 821	-2216	-17,0%	*année de la Réforme de la Chasse*
2020/2021	10 542	-279	-2,6%	
2021/2022	10 693	151	1,4%	(au 31/03/2022)

Répartition des validations pour la saison 2021-2022 (au 31-03-2022)

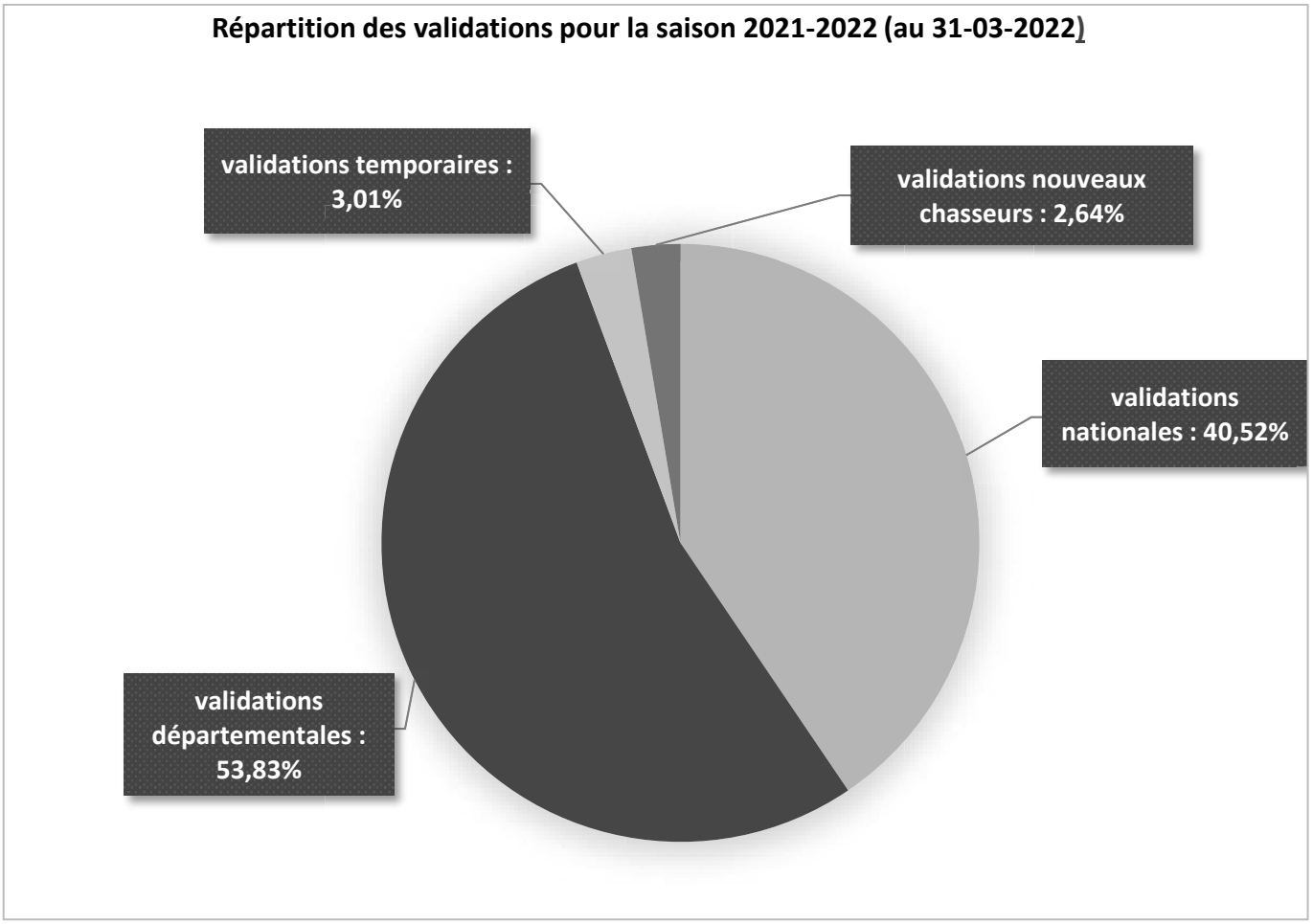

André & Associés / ANDRÉ LE GROUPE

Etats de synthèse au 30/06/2021

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR EURO

BILAN ACTIF ASSOCIATION

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 30/06/2021	Net au 30/06/2020
*** ACTIF IMMOBILISE**				
Immobil. incorporelles				
Frais financiers à amortir	-	-	-	-
Déficits à amortir	-	-	-	-
Trav.entretien modernisation	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Autres immob.incorporelles	95 054	68 825	26 229	7 163
Immobil. corporelles				
Terrains	235 841	48 726	187 116	195 779
Constructions	1	-	1	1
Constructions Norges	3 178 165	643 188	2 534 977	2 610 203
Constructions / sol d'autrui	86 521	50 293	36 227	39 147
Installations techniques	238 546	229 267	9 279	11 751
Matériel & mobilier services	-	-	-	-
Autres immobilisations corp.	383 922	319 069	64 852	78 924
Immob. corporelles en-cours	372 445	-	372 445	249 330
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobil. financières				
Participations & créances rat	-	-	-	-
Créances rat.à participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financ	5 608 152	-	5 608 152	5 607 566
Actif immobilisé Total	**10 198 646**	**1 359 368**	**8 839 277**	**8 799 862**
*** ACTIF CIRCULANT**				
Stocks				
Matières premières, approvis.	75 973	-	75 973	83 605
En-cours	-	-	-	-
Produits intermédiair.& finis	-	-	-	-
Avances & acomptes /commandes	-	-	-	-
Créances de fonctionnement				
Clients	938 185	-	938 185	1 262 301
Fournisseurs débiteurs divers	3 471	-	3 471	7 537
Créances Fiscales & Sociales	16 901	-	16 901	14 682
Personnel avances	183	-	183	183
Débiteurs divers	7 798	-	7 798	9 178
Biodiversité	159 913	-	159 913	82 688
Etat Investissement	-	-	-	-
Etat Fonctionnement	-	-	-	-
Divers				
Créances diverses	16 507	-	16 507	12 418
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	1 555 832	-	1 555 832	1 582 414
Charges constatées d'avance	93 559	-	93 559	97 772
Actif circulant Total	**2 868 322**	**-**	**2 868 322**	**3 152 779**
*** DEFICIT A RECUPERER**				
Déficit de l'ex. à récupérer				
*** CHARGES A REPARTIR /EX.**				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
T O T A L A C T I F			**11 707 599**	**11 952 641**

André & Associés / ANDRÉ LE GROUPE

Etats de synthèse au 30/06/2021

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR EURO

BILAN PASSIF ASSOCIATION

	Net au 30/06/2021	Net au 30/06/2020
*** FONDS PROPRES**		
Fonds dotation sans dr.rep.		
Fonds de dotation sans dr.rep	1 142 334	1 142 334
Fonds dotation avec dr.rep.		
Valeur d'apport biens non aff	-	-
Valeur d'apport biens affect.	-	-
Fonds trésorerie sous contrat	-	-
Subventions d'investis. s/c.	-	-
Résultats cumul. à reporter		
Résultats cumulés à reporter	5 334 766	5 078 291
Résultat exercice	**386 103**	**256 475**
Subvention d'investissmt.		
Subvention d'investissement	113 879	119 825
Cptes de liaison long terme		
Comptes de liaison long terme	-	-
Provisions réglementées		
Provisions réglementées	-	-
TOTAL I	**6 977 082**	**6 596 925**
*** PROV./ RISQUES & CHARGES**		
Provisions pour risques	17 737	19 037
Provisions pour charges	-	-
TOTAL II	**17 737**	**19 037**
*** FONDS**		
Fonds Dédiés sur subventions	120 338	80 514
TOTAL III	**120 338**	**80 514**
*** DETTES**		
Emprunts et dettes établ.créd	1 526 316	1 631 579
Découverts et concours bancaires	-	-
Emprunts et dettes diverses	1 933	2 032
Av.& acptes recus/prestations	-	-
Dettes de fonctionnement		
Dettes fournisseurs/cpts rat.	149 545	289 832
Dettes fiscales et sociales	54 236	53 499
Autres	-	-
Dettes diverses		
Dettes/immob.et cptes rattac.	13 856	8 131
Dettes fiscales et sociales	76 492	79 163
Autres dettes	1 062 142	1 196 910
Produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance	1 707 921	1 995 019
TOTAL IV	**4 592 442**	**5 256 166**
Excédent de l'ex.à reverser		
Excédent de l'ex. à reverser		
TOTAL V		
T O T A L P A S S I F	**11 707 599**	**11 952 641**

André & Associés / ANDRÉ LE GROUPE

Etats de synthèse au 30/06/2021

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE D'OR EURO

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION

	du 01/07/20 au 30/06/21	du 01/07/19 au 30/06/20
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits des prestations	1 774 930	2 201 368
Produits des activités annexes	84 696	71 368
Production immobilisée	-	-
Subventions de fonctionnement	10 349	60 976
Contribut° Financières FNC Reforme Chasse	206 342	196 358
Sunventions Biodiversité	140 056	82 688
Subventions Contribut° Financière Eco Contribution	52 250	53 685
Autres produits gestion courante	1 268 612	1 000 032
Reprise de provisions & transfert de charges	14 558	35 262
Total produits fonctionnement	**3 551 793**	**3 701 736**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Rémunérations du personnel	521 993	512 958
Charges sociales et fiscales	270 018	262 999
Charges connexes	-	-
Autres rémunérations	-	-
Personnel extérieur	-	-
Honoraires (concours perm.)	194 135	203 303
Consommations	1 280 533	1 485 915
Services extérieurs	176 973	146 089
Autres services extérieurs	264 945	271 091
Impôts, taxes et versements assimilés	21 735	12 948
Autres charges courantes gestion	132 652	210 370
Contribut° Financière Eco Contribution	52 250	53 685
Dotations Amortissements & Provisions	190 314	184 629
Total charges fonction.	**3 105 547**	**3 343 987**
RESULTAT DE FONCTIONNEMT.	**446 246**	**357 750**
Produits financiers	2 460	3 833
Autres produits financiers	-	-
Reprise/ Amortissements & provisions	-	-
Charges financières	27 935	29 619
Dotations Amortissements & Provisions	-	-
Résultat financier	**- 25 474**	**- 25 787**
RESULTAT COURANT	**420 772**	**331 963**
Produits exceptionnels	-	-
Produits Cession Eléments Cédés	-	-
Reprise/ Amortissements & provisions	11 300	-
Quote-Part subventions d'investissements	5 946	5 946
Charges exceptionnelles	11 500	-
Dotations Amortissements & Provisions	-	-
Val.Net.Comptable Eléments Cédés	-	-
Résultat exceptionnel	**5 746**	**5 946**
Reprise excédent antérieur	**-**	**-**
Engagements réalisés	**64 324**	**-**
Impôts sur les sociétés pers.morales non lucratives	**590**	**920**
Reprise déficit antérieur	**-**	**-**
Engagements à réaliser	**104 149**	**80 514**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**386 103**	**256 475**

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2021, dont le total est de 11 707 599,49 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 386 102,80 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2020 au 30/06/2021.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 30 novembre 2021 par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

Description de l'objet social, des activités :

La fédération départementale des chasseurs a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.

Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.

Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.

Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.

Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.

Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.

Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.

Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Elle conduit des actions concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité ou apporte un soutien financier à leur réalisation. A cette fin, elle contribue financièrement au fonds mentionné à l'article L. 421-14 du code de l'environnement, pour un montant fixé par décret et qui ne peut être inférieur à 5 € par adhérent ayant validé un permis de chasser dans l'année.

Elle élabore en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1 du code de l'environnement.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de l'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs.

La fédération départementale des chasseurs peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.

La fédération départementale des chasseurs peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre I et du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

ANNEXE

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

° Application du nouveau règlement comptable :
Le nouveau plan comptable des Associations est applicable à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. De ce fait, les comptes annuels sont établis en application des règlements ANC n° 2018-06. Ce changement de réglementation impacte les comptes sur la présentation des états financiers

° Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

° La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

° Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Immobilisations : Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

  ** Concession, logiciels et brevet : 1 à 5 ans*
  ** Agencements Terrains : 10 ans*
  ** Constructions : 8 à 60 ans*
  ** Agencements des constructions : 5 à 20 ans*
  ** Matériel et outillage : 3 à 10 ans*
  ** Matériel de transport : 5 ans*
  ** Matériel de bureau et informatique : 3 à 10 ans*
  ** Mobilier : 5 à 10 ans*

- Stocks : pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu pour valoriser le stock de marchandises.

- Créances : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE

- Provisions : toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de la Fédération à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

- Produits et charges exceptionnels : Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

- Charges à payer au titre des dégâts de gibiers : la charge à payer à la date de clôture concerne les dossiers des exercices antérieurs non encore soldés et les dossiers de la campagne 2020/2021 qui seront indemnisés dès que les cours des matières premières objet des dégâts auront été arrêtés. A la date de clôture, comme les cours définitifs n'étaient pas fixés, les prix qui ont été retenus sont ceux issus des barèmes moyens arrêtés en CNI ou à défaut les cours du marché. S'agissant des quantités indemnisées, ce sont celles issues de l'estimation ou à défaut des déclarations provisoires et des déclarations de perte de récolte qui ont été retenues. En l'absence d'estimation, le montant des demandes a été retenu après abattement du taux de réalisation moyen des exercices précédents.

2. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement : NON APPLICABLE

Frais de recherche : NON APPLICABLE

Fonds commercial : NON APPLICABLE

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	75 731,25	19 322,25	-	95 053,50
Immo. corporelles	4 295 620,55	199 820,17	-	4 495 440,72
Immo. financières	5 607 565,50	1 386,00	800,00	5 608 151,50
TOTAL	9 978 917,30	220 528,42	800,00	10 198 645,72
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	68 568,67	256,18	-	68 824,85
Immo. corporelles	1 110 486,20	180 057,36	-	1 290 543,56
Autres immo. financ,	-	-	-	-
TOTAL	1 179 054,87	180 313,54	-	1 359 368,41

Conformément aux règles comptables les contrats de capitalisation ont fait l'objet d'une comptabilisation en immobilisations financières pour un montant de 5 500 000 €.
En date du 30 juin 2021, ces contrats révèlent une plus-value latente de 426 612,50€.

Etat des créances :	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d' 1 an
Actif immobilisé	-	-	-
Créances Clients et Cptes rattachés	938 185,15	938 185,15	-
Autres et charges d'avance	298 332,36	298 332,36	-
TOTAL	1 236 517,51	1 236 517,51	-

ANNEXE

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Clients Factures à établir .....0,00 Euros
Fournisseurs RRR à obtenir .....670,00 Euros
Organismes sociaux produits à recevoir .....436,10 Euros
Etat produits à recevoir .....10 522,00 Euros
Autres produits à recevoir .....16 507,04 Euros
Banques produits à recevoir .....330,96 Euros

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges constatées d'avance ordinaires liées à l'exploitation normale de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

Charges à répartir : NON APPLICABLE

3. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentat°	Diminution ou consommat°	A la clôture
Fonds propres	1 142 334	-	-	-	1 142 334
Report à Nouveau	5 078 291	256 475	-	-	5 334 766
Excédent ou déficit	256 475	- 256 475	386 103	-	386 103
Situation nette	***6 477 100***	-	***386 103***	-	***6 863 203***
Subventions d'investissem.	119 825			5 946	113 879
TOTAL	6 596 925	-	386 103	5 946	6 977 082

Provisions	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	19 037,29	10 000,00	11 300,00	17 737,29
TOTAL	19 037,29	10 000,00	11 300,00	17 737,29

Etat des dettes :	Mont. brut	A 1 an au +	plus 1 an - 5ans	A + de 5 ans
Emp. Etabliss. de crédit Emp.	1 527 748,82	107 511,52	424 610,40	1 008 449,90
Réamenagement en 2022		- 12 823,00	-	-
Dettes financières diverses	500,00	500,00	-	-
Fournisseurs	149 545,37	149 545,37	-	-
Dettes fisc. & sociales	130 728,46	130 728,46		-
Dettes Immobilisations et comptes rattachés	13 856,14	13 856,14	-	-
Autres dettes	1 062 142,29	1 062 142,29	-	-
Produits const. d'av.	1 707 921,04	1 707 921,04	-	-
TOTAL	4 592 442,12	3 159 381,82	424 610,40	1 008 449,90

Emprunts souscrits en cours d'exercice.....0,00 Euros
Emprunts remboursés sur l'exercice .....105 263,16 Euros

ANNEXE

Dettes représentées par des effets de commerce : NON APPLICABLE

Charges à payer incluses dans les dettes du bilan :

Emprunts et dettes établissements de crédit Euros .....1 433,04 Euros
Fournisseurs.....48 720,81 Euros
Clients RRR & Avoirs à accorder.....0,00 Euros
Dettes fiscales et sociales .....80 283,83 Euros
Autres dettes .....1 030 084,15 Euros

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance liés à l'exploitation normale de l'activité ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Rémunération des commissaires aux comptes :
Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 10 700 Euros

Subventions d'exploitation :

Suivi des subventions affectées	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours de l'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources	Fonds restants à engager en fin d'exercice
Fonds propres	135 107	80 514	64 324	104 149	120 338
TOTAL	135 107	80 514	64 324	104 149	120 338

Ventilation des produits de fonctionnement :
Ce détail figure dans le compte de résultat.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices : NON APPLICABLE
La fédération n'est pas fiscalisée.

Autres éléments significatifs :
La Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or met à disposition, auprès de la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté son personnel. La facture de mise à disposition du personnel jusqu'au 28 février 2021 établie par la fédération s'élève à 4 925.22€
Une convention a été signée pour 3 ans à compter du 1er mars 2021, entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or et la Fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté. Cette convention prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et la mise à disposition du service administratif et comptable de la fédération départementale. Au 30 juin 2021, les locations et charges locatives facturées par la fédération s'élevaient à 2 536.00€ (634€ par mois) et la mise à disposition du service administratif et comptable facturée s'élevait à 1 400.00€ (350€ par mois).

ANNEXE

5. AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des dirigeants : NON APPLICABLE

Effectif moyen :	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	6	
Agents de maîtrise & Techniciens	5	
Employés	6	
Apprentis	0,08	
TOTAL ……	17	-

Engagements donnés :

Effets escomptés non échus ..... Euros
Avals & cautions..... Euros
Crédit-bail mobilier ..... Euros
Crédit-bail immobilier ..... Euros
Autres engagements ..... Euros

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite ne sont pas recensés dans les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021.

Dettes garanties par des suretés réelles :	Dettes Garanties	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit Dettes fournisseurs et autres	1 526 315,78 -	1 526 315,78 -
TOTAL	1 526 315,78	1 526 315,78

6. FAITS CARATERISTIQUES

I-1 Evénements principaux

- Réforme financière de la Chasse

  La loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures cynégétiques fédérales.

  En ce qui concerne la fédération départementale des chasseurs de la Côte d'Or, les principaux éléments suivants impactent les comptes pour la 2ème année consécutive :

- En ce qui concerne les produits, la mise en place d'un permis national dit « à 200 € » à compter de 2019/2020 a augmenté considérablement le nombre de permis nationaux souscrits par les chasseurs de la fédération. Le nombre de permis nationaux souscrits en 2018/2019 était de 896, il était de 4 573 en 2019/2020 et 4 520 en 2020/2021.

Cette souscription de permis nationaux se fait au détriment du timbre fédéral et du timbre grand gibier départementaux. Le nombre de timbres fédéraux en 2018/2019 était de 10 502, il était de 5 932 en 2019/2020 et 5 805 en 2020/2021. Les timbres grand gibier souscrits en 2020/2021 sont de 5 641 contre 5 887 en 2019/2020 et 11 756 en 2018/2019.

Les adhérents souscrivant à un permis national n'ont plus la nécessité de souscrire un timbre bi-départemental ni de timbre temporaire. A ce titre, les baisses de ressources sur les timbres bi-départementaux sont de 79 715€ et celles relatives aux timbres temporaires sont de 9 755€.

ANNEXE

Par ailleurs, la fédération nationale des chasseurs assure une contribution financière à la fédération départementale pour un montant fixe de 89 470€ qui s'applique depuis le 1er juillet 2019. Les textes ont par ailleurs rendu obligatoire une contribution territoriale liée aux dégâts qui représente une somme de 236 532€ dans les comptes clos le 30/06/2021 contre 422 111€ euros dans les comptes clos le 30/06/2019 et 614 244€ dans ceux clos au 30/06/2020.

- Cette réforme financière impacte également les charges : la cotisation à la FNC est passée de 53 443€ à 1 000€. La cotisation à la FRC est passée de 11 531€ à 500€. Le règlement au fonds cynégétique national section péréquation a disparu et représente une économie de 82 860€.

La baisse de ressources par rapport à ces 3 derniers points représentait un montant de 19 386€. Grâce à la contribution financière « complémentaire réforme » de 33 888€ versée par la fédération nationale, notre fédération départementale réalise une économie de 14 502€.

Notre fédération a également reçu de la fédération nationale une contribution financière « partage des bénéfices de la réforme » pour un montant fixe de 73 000€ ainsi qu'une aide liée à la gestion des ACCA et plans de chasse pour un montant de 7 673€.

En ce qui concerne les charges, la fédération départementale procède désormais au versement pour le compte des chasseurs d'un montant d'éco contribution de 52 250€ financé intégralement par une contribution financière du même montant de la fédération nationale.

- La fédération départementale a en outre vu son périmètre d'actions s'étendre avec les principales évolutions suivantes :

  - La gestion d'actions contribuant au maintien ou à l'évolution de la biodiversité financée dans le cadre d'une éco contribution. Cette nouvelle activité est isolée dans une section analytique spécifique jointe aux présents comptes annuels.

    Elle a par ailleurs désormais un rôle important dans la gestion des plans de chasse au niveau départemental ainsi qu'au niveau de la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agrées.

    Elle a désormais la charge d'organiser des formations de sécurité obligatoires pour ses adhérents.

    Les textes légaux et réglementaires ont également fait évoluer l'organisation de la comptabilité de la fédération. Antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégâts. Désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et a l'obligation d'établir au moins 3 comptabilités analytiques : l'une relative au service général, la deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grand gibier et la troisième à la gestion des actions d'éco contribution.

  - La section éco contribution regroupe un certain nombre de projets mis en œuvre par la fédération départementale ayant pour objectif de favoriser le maintien ou le développement de la biodiversité. Ces projets sont financés par des fonds qui transitent par la FNC et la FRC et qui proviennent d'un financement conjoint de l'office français de la biodiversité et des chasseurs.

    Le financement mis en place obéit à la règle des fonds dédiés. Dans ce cadre, la section analytique éco contribution ne peut jamais dégager d'excédent, elle peut par contre être déficitaire dès lors qu'un projet initialement prévu pour un montant donné est en dépassement de budget. Dans ces conditions le budget est financé par la section analytique du service général. Au 30/06/2021, aucun projet initié au cours de l'exercice ou l'exercice précédent n'a été finalisé, ils ont tous été prolongés jusqu'au 30/06/2022.

ANNEXE

- Contributions volontaires en nature

  Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.
  Ceci correspond à :
  - des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes
  - des contributions en bien : dons en nature redistribués ou utilisés en l'état
  - des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

  La FDC 21 a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature des bénévoles (Administrateurs et Adhérents) car elles sont difficilement quantifiables et valorisables.
  Les bénévoles adhérents sont notamment sollicités lors des comptages nocturnes d'animaux, l'organisation de l'exposition des trophées ainsi que de l'assemblée générale, les appels à projets petits et grands gibiers, les suivis et reprises de gibiers, …
  En plus des missions déjà citées ci-avant, les Administrateurs de la Fédération interviennent lors des formations diverses et variées dispensées à nos adhérents ou futurs adhérents, des commissions, des différentes réunions organisées par la Fédération (réunions de secteurs, …) et en représentation lors des réunions organisées par nos adhérents ou partenaires.

- Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)

  Notre SDGC 2014/2020 arrivant à son terme le 11 septembre 2020, ce dernier a été prorogé de 6 mois soit jusqu'au 11 mars 2021. Au 30 juin 2021, notre projet de SDGC 2021/2027 va être soumis à la CDCFS du 7 juillet 2021 pour examen puis à la consultation du public en août 2021 pour être abrogé par le préfet de la Côte d'Or par la suite. C'est pourquoi les différents frais engagés jusqu'alors pour l'écriture de ce dernier sont comptabilisés en immobilisation en cours au 30/06/2021.

- Aménagements Education Relative à l'Environnement (ERE)

  Les travaux intérieurs et extérieurs ont débuté fin 2019. Au vu du contexte sanitaire subi depuis le 17 mars 2020, les différents travaux ont pris du retard, notamment la conception des aménagements du hall intérieur de notre maison de la chasse et de la nature. Les travaux devraient prendre fin au 31/12/2021. C'est pourquoi, l'ensemble des frais engagés sont comptabilisés en immobilisation en cours au 30/06/2021.

- Crise sanitaire et économique

  Les mesures de contraintes décidées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la crise sanitaire liée au coronavirus emportent pour le tissu économique et social des conséquences, notamment financières, d'une ampleur significative. A ce jour, les conséquences qui en découlent pour la santé financière de l'association fédération départementale des chasseurs de la Côte d'Or sont difficilement prévisibles compte tenu des incertitudes pesant sur la durée des mesures de restriction en cours mais également sur les modalités et conditions de sortie de cette crise.

I-2 Faits postérieurs

La poursuite de la crise sanitaire au-delà de la clôture des comptes entraîne des incertitudes sur le niveau des adhésions à la fédération ainsi que sur sa capacité à réaliser la totalité des tâches qui lui incombent dans des conditions normales. La mesure des incidences financières éventuelles n'est pas réalisée à ce jour. Dans ce contexte, l'association met en œuvre les différentes mesures mises à sa disposition sur le plan réglementaire, financier et organisationnel afin de poursuivre son activité.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2021

Aux membres,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la « FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE-D'OR » relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Fédération à la fin de cet exercice clos le 30/06/2021.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er juillet 2020 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur organisation.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif, qu'en application des dispositions de l'article L.823-9 et R823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Je me suis assurée du respect des principes énoncés dans la note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe concernant la comptabilisation des dégâts de gibiers et de leur cohérence par rapport aux réalisations des mois qui ont suivi la clôture de l'exercice.

4 - Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilité de la direction et des personnes constituant la gouvernance de votre Fédération relatives aux comptes annuels

Il appartient aux dirigeants d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fédération à poursuivre son activité, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de, systématiquement, détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité de l'activité et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Fontaine-les-Dijon, le 12 avril 2022
Le commissaire aux comptes

Marie-France PERRIN
Membre de la Compagnie Régionale
des commissaires aux comptes de Dijon

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2021

Aux membres,

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE COTE-D'OR
RD 105 – Les essarts – CS 10030
21490 NORGES LA VILLE

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre fédération, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre fédération, je vous présente un rapport sur les conventions règlementées dont j'ai été avisée. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R-225-30 du code de commerce, j'ai été avisée que les opérations suivantes se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté**

Dans laquelle Monsieur Pascal Sécula, Président et Monsieur Michel Chalumeau, administrateur de votre fédération sont également et respectivement Président et Administrateur.

- Au titre de cet exercice, votre fédération a mis à disposition du personnel pour le fonctionnement de la fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté
  Les heures effectuées jusqu'au 28/02/2021 par les salariés de votre fédération ont été valorisées sur la base du taux horaire majoré des charges sociales et ont fait l'objet d'une facturation pour un montant de 4 925.22€ à la fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté.

- Une convention, avec effet au 01/03/2021 a été conclue entre votre fédération et la fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté. Elle prévoit la mise à disposition de bureaux équipés et du service administratif et comptable par votre fédération à la fédération régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté pour un montant mensuel de 984€.

  Au titre de la période du 1/03/2021 au 30/06/2021, votre Fédération a facturé :
  - Des locations et charges locatives pour 2 536€ (soit 634€ par mois)
  - La mise à disposition de votre service administratif et comptable pour 1 400€ (soit 350€ / mois).

- **Avec les administrateurs de votre fédération**

Des frais de déplacement ont été remboursés sur justificatifs aux administrateurs et conformément à la réglementation applicable aux fédérations départementales des chasseurs.

Henri BORDET	882 €	Gérard MUTIN	1 429 €
Michel CHALUMEAU	2 824 €	Dominique RIGAUD	3 688 €
Bernard DUGIED	444€	Alain ROUSSEAU	397 €
Yves LAMBERT	1 171 €	Jean-Philippe SANZ	1 090 €
Michel MONOT	1 314 €	Bernard SIRDEY	1 044 €

Fait à Fontaine les Dijon, le 12/04/2022

Le commissaire aux comptes

Marie-France PERRIN

Membre de la Compagnie Régionale

des commissaires aux comptes de Dijon

BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2022/2023

André & Associés / ANDRÉ LE GROUPE

	Réalisé 2020/2021	Budget 2021/2022	Budget 2022/2023
Indemnisation dégâts	1 124 472	980 000	2 100 000
Vacations estimateurs & indemnités kms	159 435	154 000	258 300
Achats marchandises & Accessoires	65 353	66 500	73 500
Achats bracelets cervidés & sangliers	46 518	43 300	50 800
Fonctionnement	146 064	156 300	194 625
Frais administratifs et bancaires	4 605	4 300	5 400
Communication	112 186	141 900	142 000
Locaux Norges-La-Ville	64 654	54 000	40 400
Honoraires, Contentieux & Consultants	78 792	60 700	78 800
Assurance	18 792	17 500	17 475
Documentation	3 553	3 500	5 500
Cotisations	8 160	9 500	8 500
Vie associative	9 894	25 200	28 000
Ferme Petite Montagne	9 807	10 000	10 000
Location terrain site formation	266	300	300
Clôtures fédérales	486	5 000	5 000
Clôtures : subvention à l'achat (50%)	30 941	45 000	35 000
Clôtures : conventions (subv. à l'entretien)	45 395	70 000	50 000
Veille sanitaire GG	38 331	1 000	1 000
Veille sanitaire et analyses labo. PG	2 040	1 500	2 000
Départementalisation trtt déchets venaison	0	200 000	200 000
Frais déplacement & mission (permanents)	8 530	19 200	13 400
Frais déplacement & mission (CA)	17 127	25 000	25 000
Frais de réception AG & autres	4 292	24 300	26 500
Subventions - appel à projet GG	0	10 000	10 000
Projets Petits Gibiers (dont personnels dédiés)	114 671	166 000	135 000
Impôts et taxes	22 267	12 400	19 600
Frais de personnel	601 666	718 400	797 800
Divers	14 485	1 800	2 900
Intérêts emprunt MCN	26 660	25 000	15 000
Investissements (amortissements)	174 368	206 200	223 400
Investissements ERE (amortissements)	0	34 100	37 200
Contribut° financière Eco Contribution	52 250	0	-
Provisions pour Risques & Charges	10 000	0	-
TOTAL CHARGES	**3 016 059**	**3 291 900**	**4 612 400**

BUDGET DE LA FEDERATION DES CHASSEURS 2022/2023

André & Associés / ANDRÉ LE GROUPE

	Réalisé 2020/2021	Budget 2021/2022	Budget 2022/2023	
			Choix 1	Choix 2
Contrats de service PG	5 844	5 400	6 000	6 000
Ventes diverses de marchandises	69 414	68 000	79 000	79 000
Bracelets : sangliers (initiales + réattributions)	*997 290*	*652 500*	*742 500*	*1 065 000*
Participations des territoires	*236 532*	*230 000*	*243 500*	*361 000*
Sous-total Massifs Sangliers	1 233 822	882 500	986 000	1 426 000
Bracelets : Cervidés	386 630	370 500	383 200	383 200
Bracelets : Chevreuils	343 200	355 000	354 500	354 500
Bracelets : Sangliers parc & Autres Espèces	10 210	10 500	10 500	10 500
Timbre départemental Grand Gibier	27 746	26 800	27 300	27 300
Participation des candidats (permis)	6 206	4 000	6 400	6 400
Convention pluri-annuelle d'objectif Conseil Régional	10 349	10 000	10 000	10 000
Subvention ECO-CONTRIBUTION	0	40 000	60 000	60 000
Contributions Financières FNC Réforme Chasse	206 342	196 400	204 000	204 000
Dommages & intérêts / transactions	5 348	1 000	1 000	1 000
Cotisations Fédérales (Validations permis)	822 424	800 200	828 200	828 200
Subvent° Contribut° financière Eco Contribution	52 250	0	0	0
Subventions Guichet Unique (droit de timbre)	41 376	40 900	42 200	42 200
Recettes annexes Guichet Unique	54 794	53 200	49 900	49 900
Affiliations Stés de Chasse à FDC	98 280	98 000	98 000	98 000
Produits divers et exceptionnels	25 467	26 500	24 200	24 200
Revenus financiers	2 460	3 000	2 000	2 000
TOTAL PRODUITS	**3 402 162**	**2 991 900**	**3 172 400**	**3 612 400**
RÉSULTAT CONSOLIDE	**386 103**	**-300 000**	**-1 440 000**	**-1 000 000**
UTILISATION FONDS ASSOCIATIFS	**0**	**300 000**	**1 440 000**	**1 000 000**
RESULTAT FEDERATION	**386 103**	**0**	**0**	**0**

MODALITES DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE SAISON 2022-2023

Pour contribuer au financement du budget 2022-2023, l'Assemblée Générale adopte la disposition suivante :

Le montant total à financer par la contribution territoriale 2022-2023 est budgété à :

➔ choix 1 : 243 500 €

➔ choix 2 : 361 000 €

Les modalités de calcul de la contribution territoriale individuelle sont reconduites strictement à l'identique de celles de la saison précédente :

- Chaque plan de chasse se voit appeler une contribution-hectares qui lui est propre.

- L'attribution en sangliers à la superficie en plan de chasse "recalculée" (*superficie bois + 1/7ème des superficies en prairies et cultures*) est ramenée à 100 hectares, pour obtenir une densité d'attribution individuelle aux 100 Ha recalculés.

- Cette densité d'attribution individuelle aux 100 Ha recalculés est rapportée à l'attribution moyenne du département (*également aux 100 Ha recalculés*).

- Le coefficient obtenu est multiplié par la contribution-hectares moyenne du département (contribution-hectares moyenne = montant total de la contribution inscrit au budget ÷ total des Ha en plan de chasse "recalculés" de tout le département).

MONTANTS DES BRACELETS GRANDS GIBIERS - SAISON 2022-2023

Pour contribuer au financement du budget 2022-2023, l'Assemblée Générale adopte les montants des bracelets des grands gibiers soumis au Plan de Chasse tels qui suit :

- Bracelets Sangliers déclinés selon trois prix :
  ➔ Choix 1 :
  - **50 € (rouge)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier
  - **35 € (orange)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires
  - **20 € (vert)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier

  ➔ Choix 2 :
  - **70 € (rouge)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus fortes densités d'attributions sanglier
  - **50 € (orange)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les densités d'attributions sanglier intermédiaires
  - **30 € (vert)** : 1/3 des bracelets attribués aux plans de chasse qui ont les plus basses densités d'attributions sanglier

- Bracelets Sangliers "parc" (agréé) maintenus au prix de 10 €
- Bracelets Grands Cervidés :
  - bracelets "coiffés" maintenus au prix de 250 € pour les Cerfs "daguets", maintenus à 490 € pour les Cerfs C1, 600 € pour les Cerfs C2 et 545 € pour les Cerfs coiffés Indifférenciés
  - bracelets Biches maintenus au prix de 160 €
  - bracelets Jeunes Cervidés maintenus au prix de 110 €
  - bracelets "Biches - Jeunes indifférenciés" maintenus au prix de 135 €
- Bracelets Chevreuils maintenus au prix de 25 €

MONTANTS DES BRACELETS DE RÉATTRIBUTIONS SANGLIER SAISON 2022-2023

Pour contribuer au financement du budget 2022-2023, l'Assemblée Générale adopte les montants des bracelets de réattributions Sanglier tels qui suit :

Tous les sangliers prélevés à la chasse entre le 1er juin et la veille de l'ouverture générale pourront, sur demande, être remplacés jusqu'à hauteur de l'attribution initiale du plan de chasse concerné, au prix de 10 € par bracelet remplacé.

Les bracelets de sangliers réattribués à compter de l'ouverture générale seront facturés au **prix plancher de :**

- ➔ **Choix 1 : 20 €**
- ➔ **Choix 2 : 30 €.**

TIMBRE DEPARTEMENTAL GRAND GIBIER SAISON 2022-2023

Pour contribuer au financement du budget 2022-2023, l'Assemblée Générale adopte les différentes déclinaisons du Timbre départemental Grand Gibier comme suit :

- Timbre Départemental Grand Gibier – Validation annuelle : maintenu à 5 €
- Timbre Départemental Grand Gibier – Validation temporaire 9 jours : maintenu à 3,50 €
- Timbre Départemental Grand Gibier – Validation temporaire 3 jours : maintenu à 2,50 €
- Timbre Départemental Grand Gibier – 1ère Validation temporaire 9 jours : maintenu à 1,75 €
- Timbre Départemental Grand Gibier – 1ère Validation temporaire 3 jours : maintenu à 1,25 €

COTISATIONS FEDERALES "PERMIS DEPARTEMENTAUX" - SAISON 2022-2023

Pour contribuer au financement du budget 2022-2023, l'Assemblée Générale adopte les différentes cotisations fédérales des "permis départementaux" comme suit :

- Prix du Timbre Fédéral – Validation annuelle : maintenu à 70 €
- Prix du Timbre Fédéral – Validation temporaire 9 jours : maintenu à 35 €
- Prix du Timbre Fédéral – Validation temporaire 3 jours : maintenu à 18 €
- Prix du Timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" – 1ère validation annuelle : maintenu à 30 €
- Prix du Timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" – 1ère Validation temporaire départementale 9 jours : maintenu à 18 €
- Prix du Timbre Fédéral "Nouveau Chasseur" – 1ère Validation temporaire départementale 3 jours : maintenu à 9 €

AUTRES COTISATIONS FEDERALES SAISON 2022-2023

Pour contribuer au financement du budget 2022-2023, l'Assemblée Générale adopte les autres cotisations fédérales suivantes :

- Affiliation des territoires (Plan de Chasse, adhésion volontaire, …) : maintenue à 70 €
- Prix du Contrat de Services Petit Gibier (à l'Ha de plaine) : maintenu à 0,10 €/Ha

DATES OUVERTURE / FERMETURE
SAISON 2022 – 2023

Grand Gibier - chasse individuelle (approche et affût) autorisée et battue anticipée Sanglier	Ouverture	
Sanglier / Renard	01-juin-22	Voir conditions spécifiques sur arrêté préfectoral d'ouverture et fermeture chasse
Chevreuil / Daim	01-juin-22	
Cerf / mouflon	01-sept-22	

Ouverture générale	**18-sept-22**

Grand Gibier - chasse collective et /ou individuelles autorisées :	Ouverture	Fermeture
Sanglier	18-sept-22	*31-mars-23*
Chevreuil / Daim	18-sept-22	28-févr-23
Cerf	15-oct-22	28-févr-23

Petit gibier / migrateurs	Ouverture	Fermeture
Oiseaux d'eau et de passage	Arrêtés ministériels spécifiques	
Canards / Oies / Limicoles	21-août-22	31-janv-23
Cailles / Tourterelles des blés	27-août-22	11-nov-22
Grives / Pigeons / Merles	18-sept-22	10-févr-23
Bécasses des bois	18-sept-22	20-févr-23

Petit gibier sédentaires	Ouverture	Fermeture
Renard	18-sept-22	28-févr-23
Perdrix et Faisans	18-sept-22	31-déc-22
Lièvres	02-oct-22	23-oct-22
Lièvres communes AOC	02-oct-22	30-oct-22
Lièvres communes PDG	02-oct-22	11-nov-22
Lapins de garenne	18-sept-22	28-févr-23
Autres gibiers sédentaires	18-sept-22	28-févr-23

Fermeture générale	**28-févr-23**